



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 11 octobre 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 12 octobre 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
N° de la délibération : 20171017-01	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées -	
OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 19 octobre 2017 Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-sept**, le dix-sept octobre, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**,
Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie
GOURLAOUEN, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**,
Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
M. Sylvain **PHILIPPON**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme
Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel
CLOAREC et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en
exercice.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**
Mme Michelle **DIONISI** à M. Bernard **LE FLOC'H**.

Absente excusée :

Mme Carole **LE CLEACH**.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son
article L.2121-15 ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

Présents : 26 Pouvoirs : 2 Total : 28

Abstentions : 0 Votants : 28

Voix pour : 28 Voix contre : 0

DESIGNE Mme Fabienne **HÉLIAS** pour remplir les fonctions de
secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

Au registre suivent les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane **LE DOARÉ**.







Envoyé en préfecture le 19/10/2017

Reçu en préfecture le 19/10/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20171017-20171017_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 11 octobre 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 12 octobre 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
N° de la délibération : 20171017-02	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 5.2 - Fonctionnement-	
OBJET : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE COMMISSIONS MUNICIPALES -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 19 octobre 2017	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-sept**, le dix-sept octobre, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**,
Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie
GOURLAOUEN M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**,
Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Sylvain **PHILIPPON**,
M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**,
M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et
M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**
Mme Michelle **DIONISI** à M. Bernard **LE FLOC'H**.

Absente excusée :

Mme Carole **LE CLEACH**.

Mme Fabienne **HÉLIAS** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son
article L.2121-22 ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 15 avril 2014 fixant à
6 le nombre de commissions municipales et arrêtant la liste des
membres pour chaque commission ;

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal du 22 mars 2016 modifiant
le périmètre et la composition des commissions municipales ;

VU la délibération n°20160728-08 du Conseil Municipal du 28 juillet
2016 modifiant le périmètre et la composition des commissions
municipales ;

VU la délibération n°20160927-02-1 du Conseil Municipal du
27 septembre 2016 modifiant le règlement intérieur du Conseil
Municipal ;

VU la délibération n°20160927-02-2 du Conseil Municipal du
27 septembre 2016 modifiant la composition des commissions
municipales ;

VU la lettre de démission de Madame Marianne HELIAS, Conseillère Municipale, reçue en Mairie par courriel le 13 septembre 2017 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Madame Marianne HELIAS au sein des commissions municipales dont elle était membre, à savoir :

- *Commission « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » ;*
- *Commission « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » ;*
- *Commission « Affaires scolaires, périscolaire, enfance et jeunesse » ;*
- *Commission « Cinéma » ,*

CONSIDERANT que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus municipaux au sein des commissions municipales ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

Présents : 26 Pouvoirs : 2 Total : 28

Abstentions : 0 Votants : 28

Voix pour : 28 Voix contre : 0

DECIDE de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour procéder au remplacement de Madame Marianne HELIAS, conseillère municipale démissionnaire, au sein des commissions municipales dont elle était membre ;

DESIGNE M. Michel CLOAREC pour siéger au sein de la commission « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » ;

DESIGNE M. Michel CLOAREC pour siéger au sein de la commission « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » ;

DESIGNE M. Michel CLOAREC pour siéger au sein de la commission « Affaires scolaires, périscolaire, enfance et jeunesse » ;

DESIGNE M. Michel CLOAREC pour siéger au sein de la commission « Cinéma ».

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 19/10/2017

Reçu en préfecture le 19/10/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20171017-20171017_03-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 11 octobre 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 12 octobre 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
N° de la délibération : 20171017-03	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires -	
OBJET : BUDGET 2017 DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 3 -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 19 octobre 2017 Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-sept**, le dix-sept octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Sylvain **PHILIPPON**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**
Mme Michelle **DIONISI** à M. Bernard **LE FLOC'H**.

Absente excusée :

Mme Carole **LE CLEACH**.

Mme Fabienne **HÉLIAS** a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« La ville de Pont-L'Abbé s'apprête à signer des conventions pour travaux sur les réseaux d'éclairage public avec le SDEF. La commune participe sous forme de fonds de concours.

Il s'agit de travaux d'enfouissement de réseaux Route de l'Île Chevalier et sur l'Île Chevalier, enfouissements et aménagements liés aux travaux de voirie dans le centre-ville, et extension et rénovation rue des Pins et à Rosquerno. La participation prévisionnelle est de 228.425 €.

Afin de permettre le paiement de ces participations au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées », il convient de prendre une décision modificative pour ajouter les crédits suffisants à ce chapitre.

Pour maintenir l'équilibre budgétaire, des crédits sont disponibles au chapitre 21, compte « Réseaux d'électrification » car des travaux déjà réalisés par le SDEF ont été intégralement payés au chapitre 204.

D'autre part, le Conseil Municipal a délibéré le 25 octobre 2016 pour la mise en place d'un office de tourisme communautaire et pour la constitution de la SPL « Destination Pays Bigouden Sud » (DCM n° 20161025-07).

Cette délibération valide la participation de la Ville de Pont-l'Abbé au capital de la SPL pour un montant de 9.024 €. Les crédits n'ont pas été inscrits au BP 2017, il convient donc de les inscrire à présent pour permettre le versement.

Par conséquent, il vous est proposé les écritures comptables suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°3

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Investissement	Dépenses	204	2041512	Subventions d'équipement versées	+ 86 000,00 €
	Dépenses	21	21534	Réseaux d'électrification	- 86 000,00 €
	Dépenses	26	261	Titres de participations	+ 9 024,00 €
	Dépenses	23	2313	Constructions	- 9 024,00 €

L'équilibre du budget de la commune en section d'investissement reste inchangé à la somme de 7 568 634,81 €.

La Commission « Finances ; Budget, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme », consultée lors de sa séance du 04 octobre 2017, n'a émis aucune objection à cette proposition. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



Envoyé en préfecture le 19/10/2017

Reçu en préfecture le 19/10/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20171017-20171017_04-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 11 octobre 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 12 octobre 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
N° de la délibération : 20171017-04	
Rapporteur : Mme Marie- Pierre LAGADIC	
Codification : 7.5 – Subventions --	
OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « PONT- L'ABBE BASKET CLUB »	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 19 octobre 2017	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-sept**, le dix-sept octobre, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**,
Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie
GOURLAOUEN, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**,
Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Sylvain **PHILIPPON**,
M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**,
M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et
M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**
Mme Michelle **DIONISI** à M. Bernard **LE FLOC'H**.

Absente excusée :

Mme Carole **LE CLEACH**.

Mme Fabienne **HÉLIAS** a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« L'association « Pont-l'Abbé Basket Club » a fait l'acquisition
d'un minibus suite à un constat fait au cours de ces dernières années
sur le désengagement de plus en plus important des parents par
rapport aux déplacements nécessaires pour les matches.

L'achat d'un nouveau véhicule était donc devenu nécessaire
pour transporter les adhérents dans le cadre de leurs activités
sportives.

Le Pont-l'Abbé Basket Club a financé l'achat du véhicule sur ses
fonds propres, pour un montant de 7.035 €uros (achat et frais
d'acquisition).

Envoyé en préfecture le 19/10/2017

Reçu en préfecture le 19/10/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20171017-20171017_04-DE

Considérant le rôle important joué par l'association auprès des jeunes, mais aussi dans l'animation globale de la commune par sa participation à de nombreux événements locaux,

Précisant que le versement de cette aide s'inscrit dans une démarche bien ancrée à Pont-l'Abbé, de soutien aux associations locales œuvrant avec détermination en faveur de publics divers, et en particulier des jeunes,

Il vous est proposé de lui octroyer une subvention exceptionnelle à hauteur de 25 % du montant de l'achat, soit 1.760 €uros.

La Commission « Finances ; Budget, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme », consultée lors de sa séance du 04 octobre 2017, n'a émis aucune objection à cette proposition. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



Envoyé en préfecture le 19/10/2017

Reçu en préfecture le 19/10/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20171017-20171017_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 11 octobre 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 12 octobre 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
N° de la délibération : 20171017-05	
Rapporteur : Mme Valérie DRÉAU	
Codification : 7.10 – Divers -	
OBJET : HALLES COUVERTES DE PONT-L'ABBE : Accord de principe sur l'opération de travaux et le plan de financement -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 19 octobre 2017	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-sept**, le dix-sept octobre, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**,
Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie
GOURLAOUEN, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCO**,
Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Sylvain **PHILIPPON**,
M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**,
M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et
M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**
Mme Michelle **DIONISI** à M. Bernard **LE FLOC'H**.

Absente excusée :

Mme Carole **LE CLEACH**.

Mme Fabienne **HÉLIAS** a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Conformément à sa volonté de conforter le commerce en
centre-ville, la commune de Pont l'Abbé a décidé d'entreprendre
d'importants travaux de réhabilitation des Halles couvertes, situées
place de la République.

Les Halles sont un des symboles de la fonction commerciale de
Pont-l'Abbé. Elles livrent un témoignage y compris historique de
l'activité de la commune. Bâtiment remarquable, répertorié dans
l'AVAP, il mérite une réhabilitation respectueuse de ses qualités
architecturales et de son époque.

Une mission d'AMO a été confiée à la SAFI (Société d'Aménagement du Finistère) mi-2016, en vue d'accompagner la ville dans la définition de son projet, en lien avec les commerçants en place.

Les orientations de programmes furent les suivantes :

- Réfection du clos-couvert ;
- Remise en état de différents éléments de façade ;
- Réfection de menuiseries extérieures ;
- Mise en accessibilité du bâtiment ;
- Refonte de la signalétique ;
- Réfection des sols ;
- Rénovation des sanitaires des commerçants ;
- Création d'un local d'entretien ;
- Réfection de l'installation électrique et changement des appareils d'éclairage.

Retenue au terme d'une mise en concurrence, une équipe de maîtrise d'œuvre s'est attachée à traduire ces orientations en programme de travaux.

Les consultations d'entreprises sont en cours, et l'attribution des différents lots est prévue pour le mois de novembre. Les travaux, quant à eux, se dérouleront sur une période de 4 à 5 mois, dès les tout premiers jours de janvier 2018.

Afin de permettre la continuité de l'activité commerciale pour les exploitants qui le souhaitent, la commune louera une structure provisoire dont l'installation est prévue au bas de la Place de la République (près de l'angle de la rue Hoche).

Des dossiers d'intention ont d'ores et déjà été adressés aux financeurs potentiels de ce type d'opération (Conseil Départemental, Région etc).

Afin de permettre le dépôt des demandes officielles auprès de l'Etat, du Conseil Régional de Bretagne, du Conseil Départemental du Finistère *(et de tout autre financeur susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet)*, il convient aujourd'hui de **valider le projet global et d'approuver le plan de financement** figurant sur la note de synthèse.

La Commission « Finances ; Budget, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme », consultée lors de sa séance du 04 octobre 2017, n'a émis aucune objection à cette proposition. »

Après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

Présents : 26 Pouvoirs : 2 Total : 28

Abstentions : 0 Votants : 28

Voix pour : 28 Voix contre : 0

- **VALIDE** le projet de réhabilitation des Halles couvertes,
et
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 19/10/2017

Reçu en préfecture le 19/10/2017

Affiché le

ID: 029_21299399-20171017-20171017_05-DE

REHABILITATION DES HALLES DE PONT-L'ABBE - BUDGET PREVISIONNEL - Octobre 2017

DEPENSES	MONTANT H.T	RECETTES	MONTANT
Etudes et honoraires			
Etudes, diagnostics	8 010,00 €	Contrat de plan Etat-Région (sous réserve éligibilité)	322 024,00 €
AMO	23 000,00 €		
MOE	57 900,00 €		
Assurance DO (en cours d'évaluation)			
Missions CT et SPS	8 000,00 €		
Location structure provisoire	40 000,00 €	Participation communale	483 036,00 €
Assurance de cette structure	2 000,00 €		
Branchements aux divers réseaux	6 000,00 €		
Publicité et frais divers	12 650,00 €		
Travaux	610 900,00 €		
Divers et aléas	30 500,00 €		
Révisions et actualisations	6 100,00 €		
TOTAL DES DEPENSES	805 060,00 €	TOTAL DES RECETTES	805 060,00 €

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».





Envoyé en préfecture le 19/10/2017

Reçu en préfecture le 19/10/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20171017-20171017_06-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 11 octobre 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 12 octobre 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
N° de la délibération : 20171017-06	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN	
Codification : 1.7 - Actes spéciaux et divers.	
OBJET : MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS DE SERVICE D'ASSURANCES DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE/CCAS AUTORISATION DE SIGNATURE	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 19 octobre 2017	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	
 	

L'an **deux mille dix-sept**, le dix-sept octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Sylvain **PHILIPPON**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**
Mme Michelle **DIONISI** à M. Bernard **LE FLOC'H**.

Absente excusée :

Mme Carole **LE CLEACH**.

Mme Fabienne **HÉLIAS** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n°20170131-001 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 31 janvier 2017 ;

VU la délibération n°20170207-03 du Conseil Municipal en date du 07 février 2017 ;

VU la convention de groupement de commandes Ville/CCAS en date du 21 février 2017 ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence en date du 27 mars 2017 ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 04 octobre 2017 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
 A L'UNANIMITE**

Présents : 26

Pouvoirs : 2 Total : 28
Abstentions : 0 Votants : 28
Voix pour : 28 Voix contre : 0

AUTORISE Monsieur le Maire, représentant du coordonnateur du groupement de commandes :

- à signer pour le compte de la Ville et du CCAS, selon les modalités définies ci-après, l'acte d'engagement ainsi que l'ensemble des pièces des marchés publics (lots n°1, 2, 3, 4 et 6) relatifs aux prestations d'assurances qui prendront effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 4 années :

LOTS	INTITULE DES LOTS	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL FORFAITAIRE* DE L'OFFRE RETENUE	
			MONTANT TOTAL ANNUEL : 12 160,53 € TTC	
1	Dommages aux biens et risques annexes	MAIF	Part Ville	Part CCAS
			10 354,60 € TTC	1 805,93 € TTC
2	Responsabilité civile et risques annexes	SMACL	MONTANT TOTAL ANNUEL : 10 158,63 € TTC	
			Part Ville	Part CCAS
3	Flotte automobile et risques annexes	SMACL	8 022,61 € TTC	2 136,02 € TTC
			MONTANT TOTAL ANNUEL : 12 089,07 € TTC	
4	Protection juridique	SMACL	Part Ville	Part CCAS
			10 205,26 € TTC	1 883,81 € TTC
6	Risques statutaires CCAS	Assureur : CNP Courtier : SOFAXIS	MONTANT TOTAL ANNUEL : 4 075,63 € TTC	
			Part Ville	Part CCAS
			3 192,52 € TTC	883,11 € TTC
			Taux TTC annuel sur la masse salariale :	
			Décès : 0,20 %	
			Maternité : 1,15 %	
			Frais médicaux : 0,26 %	
			Accident du travail/maladie professionnelle sans franchise : 0,82 %	
			Longue maladie/longue durée sans franchise : 2,76 %	
			Soit total : 5,19 %	

- à déclarer sans suite le lot n°5 (risques statutaires Ville) de cet appel d'offres, en application de l'article 98 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Cette décision est motivée en raison de l'adhésion de la commune à compter du 1er janvier 2018 au contrat-groupe d'assurances "risques statutaires" conclu par le centre de gestion du Finistère.
- à signer tous actes ainsi que tous documents, et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Au registre suivant les signatures.
 Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
 Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 19/10/2017

Reçu en préfecture le 19/10/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20171017-20171017_07-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 11 octobre 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 12 octobre 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
N° de la délibération : 20171017-07	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN	
Codification : 1.7 - Actes spéciaux et divers.	
OBJET : ADHESION A L'ASSU- RANCE STATUTAIRE ET AUX SERVICES DE PREVENTION ET DE GESTION DE L'ABSENTEISME PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 19 octobre 2017	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-sept**, le dix-sept octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Sylvain **PHILIPPON**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**
Mme Michelle **DIONISI** à M. Bernard **LE FLOC'H**.

Absente excusée :

Mme Carole **LE CLEACH**.

Mme Fabienne **HÉLIAS** a été désignée secrétaire de séance.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
VU le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;
VU la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 04 octobre 2017 ;
VU l'avis de la commission municipale Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme le 04 octobre 2017 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2017
Reçu en préfecture le 19/10/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20171017-20171017_07-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

Présents : 26
Pouvoirs : 2 Total : 28
Abstentions : 0 Votants : 28
Voix pour : 28 Voix contre : 0

ACCEPTÉ la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

ADHÈRE au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion du Finistère suivant les modalités suivantes :

- ❖ **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**
- décès 0,17 %
- accident du travail et maladie professionnelle
avec franchise de 30 jours fermes 1,75 %
- congé longue maladie et congé longue durée
avec franchise de 180 jours fermes 2,30 %
4,22 %

Les contributions correspondantes seront versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution au CDG 29 fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à un pourcentage des masses salariales couvertes pour les garanties souscrites de 0.27 % de la masse salariale assurée pour les collectivités et établissements publics > 30 agents CNRACL.

AUTORISE le Maire à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.



Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 19/10/2017

Reçu en préfecture le 19/10/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20171017-20171017_08-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 11 octobre 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 12 octobre 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
N° de la délibération : 20171017-08	
Rapporteur : M. Eric LE GUEN	
Codification : 1.7 – Actes spéciaux et divers.	

OBJET :
**ADHESION A UN
GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR
L'ACHAT DE PETITS
MATERIELS DE BUREAU**

Le maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché
à la mairie

Le 19 octobre 2017

Le Maire,
Stéphane LE DOARÉ



L'an **deux mille dix-sept**, le dix-sept octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Sylvain **PHILIPPON**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**
Mme Michelle **DIONISI** à M. Bernard **LE FLOC'H**.

Absente excusée :

Mme Carole **LE CLEACH**.

Mme Fabienne **HÉLIAS** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) du 11 décembre 2014 approuvant le schéma de mutualisation ;

VU le projet de convention de groupement de commande annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme », réunie le 04 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que la mutualisation de commandes au sein de la communauté de communes peut permettre de réaliser des économies ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2017

Reçu en préfecture le 19/10/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20171017-20171017_08-DE

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune de PONT-L'ABBE d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de petits matériels de bureau pour ses besoins propres ;

CONSIDERANT que la CCPBS entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement de commandes ;

CONSIDERANT que la CCPBS, dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement, procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation, notamment la sélection des candidats, la signature du (ou des) contrat(s) et sa (ou leur) notification ;

CONSIDERANT que la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Total : 28

Abstentions : 0

Votants : 28

Voix pour : 28

Voix contre : 0

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de petits matériels de bureau ;

ACCEPTE que la CCPBS soit désignée comme coordonnateur du groupement, qu'elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du (ou des) cocontractant(s), qu'il soit chargé de signer le (ou les) contrat(s), de le (ou les) notifier ;

VALIDE le projet de convention de groupement de commande pour la fourniture de petits matériels de bureau, tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement pour l'achat de petits matériels de bureau ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

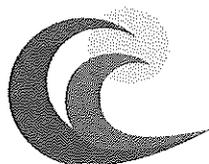
Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Fourniture de petits matériels de bureau

ENTRE :

La Communauté de Communes du PAYS BIGOUDEN SUD
sise 17 rue Raymonde Folgoas Guillou- 29120 PONT L'ABBE
représentée par M. Raynald TANTER - son Président, autorisé à signer la présente convention par
délibération du conseil communautaire du 19 octobre 2017
ci-après dénommée "CCPBS"

ET

La commune de PENMARC'H
Sise 110 rue Edmond Michelet - 29760 PENMARC'H
Représentée par M. Raynald TANTER, son Maire, autorisé à signer la présente convention par
délibération du conseil municipal du 29 septembre 2017

ET

La commune de TREFFIAGAT
Sise 1 rue du Trouidy - 29730 TREFFIAGAT
Représentée par Mme Danielle BOURHIS, son Maire, autorisé à signer la présente convention par
délibération du conseil municipal du

ET

La commune de L'ILE-TUDY
Sise 4 rue de la Mairie - 29980 ILE-TUDY
Représentée par M. Eric JOUSSEAUME, son Maire, autorisé à signer la présente convention par
délibération du conseil municipal du

ET

La commune du GUILVINEC
Sise 33 rue de la Marine - 29730 LE GUILVINEC
Représentée par M. Jean-Luc TANNEAU, son Maire, autorisé à signer la présente convention par
délibération du conseil municipal du

ET

La commune de LOCTUDY
Sise place des anciens combattants - 29750 LOCTUDY
Représentée par Mme Christine ZAMUNER, son Maire, autorisé à signer la présente convention par
délibération du conseil municipal du

ET

La commune de COMBRIT

Sise 8 rue du Général De Gaulle - 29120 COMBRIT

Représentée par M. Jacques BEAUFILS, son Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du

ET

La commune de PONT-L'ABBE

Sise square de l'Europe - 29120 PONT-L'ABBE

Représentée par M. Stéphane LE DOARE, son Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du

ET

La commune de PLOBANNALEC-LESCONIL

Sise rue de la Mairie - 29740 PLOBANNALEC-LESCONIL

Représentée par M. Bruno JULLIEN, son Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du

ET

La commune de TREGUENNEC

Sise le Bourg - 29720 TREGUENNEC

Représentée par M. Claude BOUCHER, son Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du

ET

La commune de TREMEOC

Sise place de la Mairie - 29120 TREMEOC

Représentée par M. Jean L'HELGOUARC'H, son Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du

Il est convenu de constituer un groupement de commandes tel que prévu par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

ARTICLE 1 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement sont :

- La communauté de communes du PAYS BIGOUDEN SUD,
- La commune de PENMARC'H
- La commune de TREFFIAGAT-LECHIAGAT
- La commune de L'ILE-TUDY
- La commune du GUILVINEC
- La commune de LOCTUDY
- La commune de COMBRIT
- La commune de PONT-L'ABBE
- La commune de PLOBANNALEC-LESCONIL
- La commune de TREGUENNEC
- La commune de TREMEOC

Chaque membres du groupement s'engage à :

- rester membre du groupement pour la durée totale de celui-ci telle que définie à l'article 3 de la présente convention.
- prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur :
 - × Règlement de la Consultation (notamment les critères d'attribution) ;
 - × Cahier des clauses particulières ;
 - × Acte d'Engagement ;
 - × Bordereaux des prix unitaires.
- assurer la bonne exécution administrative, technique et financière des marchés publics correspondant à ses besoins propres et assurer le paiement des prestations correspondantes.

ARTICLE 2 : OBJET DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué en vue de la souscription de marchés publics de fourniture de matériels de bureau pour répondre aux besoins de chaque membre du groupement.

ARTICLE 3 : DUREE

Le groupement est constitué pour une durée courant de sa date de constitution jusqu'à la date de notification du dernier marché public relatif aux prestations pour lesquels le groupement est constitué. Chaque membre du groupement s'assure ensuite de la bonne exécution des marchés publics correspondant à ses besoins propres.

ARTICLE 4 : COORDONNATEUR

Le coordonnateur du groupement est la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud représentée par son Président.

Le coordonnateur est chargé de préparer et de mettre en œuvre la procédure de passation des marchés publics sous forme de procédure adaptée, dans les conditions définies à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le coordonnateur procède, dans ce cadre, à l'organisation de la consultation au nom de l'ensemble des membres du groupement: recensement des besoins, élaboration des documents de consultation, publications de l'avis d'appel à la concurrence, analyse des candidatures et des offres, négociations éventuelles puis notifications aux candidats.

Le Président de la CCPBS, en sa qualité de représentant du coordonnateur, a pour mission de signer et notifier les marchés au nom des membres du groupement, après avoir recueilli l'avis de leurs représentants.

Le coordonnateur peut à tout moment, et après avoir consulté l'ensemble des membres du groupement, déclarer la procédure sans suite.

ARTICLE 5 : EXECUTION DES MARCHES

Chaque membre du groupement est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution des marchés publics. Chaque commune assure ses commandes et les paiements correspondants auprès du ou des fournisseurs retenus.

Chaque membre du groupement peut passer des avenants avec le ou les titulaires des marchés publics, ne pas renouveler les marchés ou les résilier sans que ces décisions ne puissent avoir d'effet sur les relations des autres membres du groupement avec le ou les titulaires des marchés publics.

ARTICLE 6 : REPRESENTATION EN JUSTICE

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour ester en justice pour les membres du groupement de commande, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur pour tout litige relatif au marché public, objet de la présente convention. Le coordonnateur informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et sur l'évolution de la procédure.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par avenant sans qu'il ne puisse être porté atteinte à son objet. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont alors notifiées au coordonnateur.

Aucun nouveau membre ne peut prendre part à la présente convention après sa signature.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Pont l'Abbé en onze exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de Communes du PAYS BIGOUDEN SUD, son Président, M. Raynald TANTER	Pour la Commune de PENMARC'H, Pour le Maire et par délégation, M. Jean-Louis BUHANNIC
Pour la Commune de l'ILE-TUDY, son Maire, M. Eric JOUSSEAUME	Pour la Commune de TREFFIAGAT son Maire, Mme Daniëlle BOURHIS

Envoyé en préfecture le 19/10/2017

Reçu en préfecture le 19/10/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20171017-20171017_08-DE

<p>Pour la Commune du GUILVINEC, son Maire, M. Jean-Luc TANNEAU</p>	<p>Pour la Commune de LOCTUDY, son Maire, Mme Christine ZAMUNER</p>
<p>Pour la Commune de COMBRIT, son Maire, M. Jacques BEAUFILS</p>	<p>Pour la Commune de PONT-L'ABBE, son Maire, M. Stéphane LE DOARE</p>
<p>Pour la Commune de PLOBANNALEC- LESCONIL, son Maire, M. Bruno JULLIEN</p>	<p>Pour la Commune de TREGUENNEC, son Maire, M. Claude BOUCHER</p>
<p>Pour la Commune de TREMEOC, son Maire, M. Jean L'HELGOUARC'H</p>	



Envoyé en préfecture le 19/10/2017

Reçu en préfecture le 19/10/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20171017-20171017_09-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 11 octobre 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 12 octobre 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
N° de la délibération : 20171017-09	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC	
Codification : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes	
OBJET : APPROBATION DES PLANS DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 19 octobre 2017	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-sept**, le dix-sept octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Sylvain **PHILIPPON**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**
Mme Michelle **DIONISI** à M. Bernard **LE FLOC'H**.

Absente excusée :

Mme Carole **LE CLEACH**.

Mme Fabienne **HÉLIAS** a été désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et L. 2224-10;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.151-24 ;

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 avril 2014 portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R 122-18 du code de l'environnement de dispense d'évaluation environnemental spécifique (celle-ci étant intégrée dans l'évaluation environnementale du P.L.U) ;

Vu l'arrêté du maire n° 2017-163 en date du 07 juin 2017 soumettant les plans de zonage de l'assainissement à l'enquête publique conjointement au P.L.U ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;



Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme en cohérence avec les réalités du territoire communal,

Considérant que les plans de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales présentés peuvent être approuvés ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Présents : 26 Pouvoirs : 2 Total : 28

Abstentions : 0 Votants : 28

Voix pour : 28 Voix contre : 0

- Décide d'approuver les plans de zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tel qu'ils sont présentés et annexés au Plan Local d'Urbanisme soumis à l'approbation du conseil municipal ce jour ;
- Précise que la présente fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention légale dans un journal local ;
- Précise que les plans de zonage de l'assainissement approuvés sont tenus à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la préfecture ;
- Dit que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité légales.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 19/10/2017

Reçu en préfecture le 19/10/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20171017-20171017_10-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 11 octobre 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 12 octobre 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
N° de la délibération : 20171017-10	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC	
Codification : 2.1 – Documents d'urbanisme	
OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 19 octobre 2017	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-sept**, le dix-sept octobre, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**,
Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie
GOURLAOUEN M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCO**,
Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
M. Sylvain **PHILIPPON**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**,
Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**,
M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des
membres en exercice.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**
Mme Michelle **DIONISI** à M. Bernard **LE FLOC'H**.

Absente excusée :

Mme Carole **LE CLEACH**.

Mme Fabienne **HÉLIAS** a été désignée secrétaire de séance.

Vu les articles L151-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de
l'urbanisme,

Vu les articles L151-21 à L151-25 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 18 février 2013 prescrivant l'élaboration
du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des
Paysages et des Sites du 29 octobre 2013 sur le projet de classement
des espaces boisés les plus significatifs au PLU,

Vu le débat du Conseil Municipal sur les orientations générales du
PADD en date du 22 mars 2016 puis du second débat en date du
26 septembre 2016,

Vu la délibération en date du 17 janvier 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'ensemble des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées sur le PLU arrêté,

Vu l'enquête publique sur le projet de PLU qui s'est déroulée du 26 juin au 28 juillet 2017 et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Vu l'avis de la commission municipale « Aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique » réunie les 6 et 14 septembre 2017,

Considérant que les remarques issues des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées justifient quelques adaptations du projet de PLU, qui ne remettent pas en cause son économie générale (voir annexe 1 à la présente délibération listant les modifications que la commune entend apporter au projet de PLU arrêté pour tenir compte de ces observations),

Considérant que les remarques issues de l'enquête publique justifient également certaines adaptations du projet de PLU, ne remettant pas en cause son économie générale (voir annexe 2 à la présente délibération),

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE,**

**Présents : 26 Pouvoirs : 2 Total : 28
Votants : 28**

Voix pour : 22 Voix contre : 6 (*Mme Anne TINCQ, M. Jean-Marie LACHIVERT, M. Yves CANEVET, M. Michel DECoux, M. Michel CLOAREC et M. Christophe CASTEL*) **.Abstentions : 2** (*Mme Annie CAUDAL et M. Laurent CAVALOC*)

- **APPROUVE les modifications au projet de PLU telles que présentées et annexées à la présente délibération,**
- **APPROUVE le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de PONT-L'ABBE, ainsi qu'en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Envoyé en préfecture le 19/10/2017

Reçu en préfecture le 19/10/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20171017-20171017_10-DE

Le PLU sera publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, la commune étant couverte par un schéma de cohérence territorial approuvé, le PLU sera exécutoire dès qu'il aura été publié et transmis au Préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Au registre suivant les signatures.
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

Commune de PONT L'ABBE : Bilan de la consultation des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU arrêté

N°	Objet	Zone/ Document PLU concerné	Observations émises appelant une réponse	Réponses / décisions apportées par la commune suite à la consultation des PPA, lors de la réunion du 01/06/2017 : modifications qui seront proposées dans le dossier P.L.U, avant l'approbation
A PREFECTURE DU FINISTERE (avis reçu en date du 03/05/2017) :				
A1	consommation foncière, renouvellement urbain et lutte contre l'étalement urbain - étalement urbain	PADD/Rapport de présentation/OAP	Réduction de la consommation foncière trop faible (7%) et application de densités peu élevées en périphérie (17 logements/ha), échelonnement de l'ouverture à l'urbanisation.	La commune augmentera la densité minimale à 18 logements à l'hectare et non pas 17 logements/ha pour assurer la conformité avec le SCOT. Par ailleurs, elle estime que les densités moyennes établies dans le PLU sont compatibles avec celles fixées par le SCOT de l'Ouest Cornouaille. En conséquence, elle n'entend pas les faire évoluer au delà de 18 logements/ha dans les extensions. A propos du phasage de l'ouverture à l'urbanisation des secteurs AU: la commune ne souhaite pas intégrer un échéancier prévisionnel des secteurs 1AU à mettre en place dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). En effet toutes les zones 1AU se situent à proximité de la partie agglomérée, leur délimitation résulte de la volonté de la commune d'équilibrer la partie Nord et Sud de l'agglomération et donc la commune ne souhaite pas revoir le phasage prévu dans le PLU arrêté.
A2	consommation foncière, renouvellement urbain et lutte contre l'étalement urbain - étalement urbain	Rapport de présentation/règlement graphique	Justification du dimensionnement des zones destinées aux activités industrielles, artisanales et commerciales à l'échelle de l'intercommunalité. Voir tableau p 69 du RP tome 2/3.	La commune ne dispose pas d'éléments à fournir issus d'une analyse des besoins réalisés à l'échelle de la communauté de commune du Pays Bigouden Sud. La commune souhaite conforter les zones existantes en adéquation avec les besoins exprimés. La vente très rapide des lots lors de l'ouverture de zones à vocation d'activités témoigne d'une attractivité et d'une demande importante (exemple de l'aménagement de la zone du Séquer Névez).
A3	Etalement urbain	PADD/règlement graphique	Nombre de bâtiments pouvant changer de destination (40) et consommation de terres agricoles du secteur du Cosquer.	La commune a décidé d'intégrer un nouveau critère en excluant les bâtiments à proximité des sièges en activité, ce qui va permettre de réduire le nombre de bâtiments concernés. L'ouverture de la zone du Cosquer répond à une volonté de conforter à l'échelle intercommunale ce secteur d'activité en lien avec les secteurs existants de Kerargont et Ty Boutic sur la commune de Plomeur, il s'agit de répondre aux besoins exprimés en matière d'accueil d'activités économiques, sans dispersion le long de la rocade.
A4	Protection et mise en valeur des milieux naturels et de la biodiversité	Zones humides	Le rapport de présentation devra être complété en précisant la méthodologie adaptée et l'indice de fiabilité.	La méthodologie mise en œuvre par le SAGE OUESCO sera développée dans le rapport de présentation conformément à l'observation formulée.

Commune de PONT L'ABBE : Bilan de la consultation des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU arrêté

N°	Objet	Zone/ Document PLU concerné	Observations émises appelant une réponse	Réponses / décisions apportées par la commune suite à la consultation des PPA, lors de la réunion du 01/06/2017 : modifications qui seront proposées dans le dossier P.L.U, avant l'approbation
A5	Protection et gestion de la ressource en eau	Rapport de présentation	Alimentation en eau potable; capacité de la commune à préciser dans le RP (diagnostic environnemental)	Un emplacement réservé a été défini dans le projet de PLU à cet effet. L'avis de la communauté de communes très précis sur cette question d'alimentation en eau potable valide les orientations prises par la commune en la matière. Il n'y a aucun secteur où la capacité du réseau existant pourrait faire défaut.
A6	Protection et gestion de la ressource en eau	règlement graphique	Prise eau potable de Pen Enez; indicé les périmètres concernés (Np, Uep)	La commune prendra en compte cette observation en créant des sous-secteurs spécifiques.
A7	Loi Littoral	Rapport de présentation	Compléter le chapitre sur la capacité d'accueil de la commune	Dans la mesure du possible, la justification de la capacité d'accueil de la commune sera développée dans le rapport de présentation. Concernant les eaux pluviales, un schéma directeur a été réalisé. La fréquentation des espaces naturels reste limitée en dehors des périodes de grande marée avec l'activité de pêche à pied: une parcelle a été réservée pour accueillir le stationnement ponctuel lié à cette fréquentation. Le risque de submersion marine ne concerne pas de secteur d'habitat.
A8	Loi littoral	zonage compatibilité avec la loi littoral	Extension de l'urbanisation, caractère limité dans les EPR et continuité: lotissement classé en Uhc à Kerdual en limite de Loctudy contraire à la loi littoral (L121-8) puisqu'en discontinuité aggro/village et fragilité juridique de la zone (AUgy et 1AUe de TI Carré	La commune maintiendra la délimitation prévue du secteur de Kerdual, la densification possible reste très limitée au regard de l'ensemble bâti et de l'espace urbanisé formé par ce pôle d'habitat. La zone 1AUgy constitue un projet intercommunal inscrit dans le schéma départemental, la commune s'est investit dans une politique d'acquisition foncière afin d'assurer la continuité de cette zone qui va permettre de créer les 30 emplacements réglementaires dans un secteur qui répond aux caractéristiques essentielles pour cet équipement : un secteur d'habitat à proximité des services (écoles notamment) et commerces de la ville, bien desservi (voies et réseaux) et dans lequel la trame bocagère existante permet d'envisager une bonne intégration.
A9	Loi littoral	règlement graphique	Création de sous-secteurs indicés dans les coupures d'urbanisation interdisant les constructions agricoles et présentation sur une carte jointe au RP	Les coupures d'urbanisation pourront être reportées sur une carte dans le rapport de présentation. De par l'application de la loi littoral, de nouveaux bâtiments agricoles ne pourront pas être construits dans ces coupures d'urbanisation, il n'est donc pas nécessaire de créer de sous-secteurs spécifiques interdisant les constructions agricoles.

Commune de PONT L'ABBE : Bilan de la consultation des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU arrêté

N°	Objet	Zone/ Document PLU concerné	Observations émises appelant une réponse	Réponses / décisions apportées par la commune suite à la consultation des PPA, lors de la réunion du 01/06/2017 : modifications qui seront proposées dans le dossier P.L.U, avant l'approbation
A10	Loi littoral	Règlement graphique / Règlement écrit / Rapport de présentation	Bande des 100 m: la zone Uhc non urbanisée située quai Henry Maurice devra être exclue des zones constructibles: même remarque parcelles AL 607,608,612 rue Menez Bihan	L'installation du syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Comouaille sur une des parcelles concernées réduit sensiblement la zone non urbanisée qui pourra rester classée en Uhc. Par ailleurs, les parcelles AL 607, 608 et 612 sont occupées par un lotissement en cours d'aménagement (1 lot construit sur 5).
A11	Loi littoral	Règlement graphique	Clarifier le zonage des campings Nt et UT (domaine de Coat Moor et Kervailiant)	La commune ne tiendra pas compte de cette observation. Elle ne serait pas cohérente avec le choix de la commune qui, pour se conformer à la loi Littoral, ne conserve aucune zone U dans des espaces qui ne sont pas en continuité avec l'agglomération (sauf secteur de Kerdual). Conformément aux dispositions de la loi, ces campings ne pourront pas s'étendre. Le périmètre du camping de Kervailiant restera en Nt. La proposition de zonage actuelle prend en compte la situation existante sans autoriser d'extension.
A12	Loi littoral	Rapport de présentation / Règlement graphique	Remise en question de la délimitation des espaces remarquables sur l'île chevalier : expliciter et justifier ces changements de classification en espaces remarquables.	Conformément aux demandes des services de l'Etat lors du premier arrêt du projet de P.L.U, la commune a mené une étude spécifique de délimitation des espaces remarquables. Cette étude tient notamment compte des usages agricoles actuels. Or, la volonté de la commune sur l'île Chevalier est bien de protéger les espaces agricoles. C'est une île cultivée qui compte 2 exploitations et ses caractéristiques paysagères en sont la traduction. L'argumentaire sera développé dans le rapport de présentation.
A 13	Préservation et mise en valeur des paysages et du patrimoine - Patrimoine paysager et bâti	Règlement graphique / Règlement écrit / Rapport de présentation	Site Patrimonial Remarquable: prévoir un secteur indicé ou une trame qui renvoie au règlement du SPR et annexe l'ensemble des pièces. Ne pas superposer les protections dans le périmètre du SPR.	La commune envisage de reporter une trame sous réserve de la visibilité du document (superposition avec le PPRL).
	Prévention des risques et des nuisances	Risques littoraux	Joindre l'arrêté du 12 juillet 2016 du PPRL ouest Odet	L'arrêté sera joint.

Commune de PONT L'ABBE : Bilan de la consultation des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU arrêté

N°	Objet	Zone/ Document PLU concerné	Observations émises appelant une réponse	Réponses / décisions apportées par la commune suite à la consultation des PPA, lors de la réunion du 01/06/2017 : modifications qui seront proposées dans le dossier P.L.U., avant l'approbation
A14	Prévention des risques et des nuisances	nuisances sonores	Rappel des prescriptions d'isolement acoustique dans le règlement écrit et les OAP et les dispositions liés aux sites pollués	Les prescriptions d'isolement acoustique seront rappelées et concernant les sites pollués, la carte figurant p 49-50 du rapport de présentation étant erronée, elle sera supprimée du document.
A15	Satisfaction des besoins en matière d'habitat et de mixité sociale	Rapport de présentation	Expliciter davantage le projet d'aire d'accueil des gens du voyage	Le projet fera l'objet de précision dans le RP
A16	Développement commercial	Rapport de présentation / Règlement écrit et graphique	Interdire tout changement de destination des bâtis à usage de commerce et périmètre commercial trop large. Développement sur la politique pour maintenir le commerce de proximité dans le RP	Le périmètre de centralité commerciale sera effectivement réduit pour tenir compte de cette observation. En revanche la commune n'ira pas au delà de ce qui était initialement prévu dans le cadre de l'instauration d'un linéaire interdisant le changement de destination des bâtiments à usage commercial (Elle souhaite conserver la possibilité de transformer des locaux commerciaux en locaux de services, ceux-ci constituent aussi des atouts pour la centralité que la commune souhaite défendre).
B CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST (Avis reçu le 13/04/2017) : AVIS FAVORABLE				
B1	Périmètres de centralité / Diversité commerciale	Rapport de présentation / Règlement graphique	Le périmètre de centralité et de diversité commerciales pourrait être réduit là où l'activité commerciale est inexistante.	La commune va revoir la délimitation de ce périmètre - Cf réponse en A15

Commune de PONT L'ABBE : Bilan de la consultation des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU arrêté

N°	Objet	Zone/ Document PLU concerné	Observations émises appelant une réponse	Réponses / décisions apportées par la commune suite à la consultation des PPA, lors de la réunion du 01/06/2017 : modifications qui seront proposées dans le dossier P.L.U, avant l'approbation
C CHAMBRE D'AGRICULTURE (avis reçu le 5 mai 2017) : AVIS FAVORABLE, sous réserve de la prise en compte des observations				
C1	Le rapport de présentation	parcellaire	Carte p 26 du tome 1 : préciser que la carte ne concerne que le parcellaire des exploitants dont le siège est référencé sur la commune.	Ce sera précisé
C2	Le règlement graphique	classement en zone A	Parcelles à répertorier en A, de par leurs usages et potentiel	La commune n'est pas défavorable sous réserve de précision sur les parcelles concernées.
C3	Le règlement écrit	Changement de destination	40 bâtiments: affiner le repérage en étendant les critères d'identification au volet agricole. Exclure les bâtiments à proximité des sièges d'exploitation.	La commune y est favorable sous réserve de la confirmation par la chambre d'agriculture des sièges d'exploitation effectifs sur la commune (3 selon le diagnostic de 2013 correspondant à 9 bâtiments)
C4	Le règlement écrit	remarques diverses	...	La commune prendra en compte les observations formulées sur la règlement.
C5	Le règlement graphique	secteur du Cosquer	Remise en question du secteur du Cosquer 1AU1	Il n'y a pas d'incohérence avec le PADD, la ZA est prévue. Il existe des enjeux stratégiques sur ce secteur. Il n'y a pas de création possible dans un autre secteur de la commune. La proposition de délimiter des terrains à l'intérieur de la rocade conduirait justement à égrainer le long de la rocade des zones d'activités.
C6	Le règlement graphique	inventaire bocager	Haies et talus: intégrer des critères de détermination en fonction de leur intérêt	La commune ne souhaite pas intégrer de nouveau critère dans son inventaire des haies et talus : la contrainte imposée en matière d'intervention sur les éléments repérés est faible (déclaration préalable).
C7	Le règlement graphique	Zonage à revoir	Trévannec, Nord-Ouest de Rosquerno à classer en A.	La commune est favorable pour les terrains effectivement exploités à Trévannec, en revanche pour le secteur du Nord-Ouest de Rosquerno, il faudrait que la Chambre d'agriculture précise les terrains concernés.

Commune de PONT L'ABBE : Bilan de la consultation des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU arrêté

N°	Objet	Zone/ Document PLU concerné	Observations émises appelant une réponse	Réponses / décisions apportées par la commune suite à la consultation des PPA, lors de la réunion du 01/06/2017 : modifications qui seront proposées dans le dossier P.L.U, avant l'approbation
D SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT (comité syndical du 24 avril 2017) - Avis favorable				
D1	organiser une trame verte et bleue efficace	RP	Il conviendrait d'avoir dans le rapport de présentation une carte superposant la TVB et le zonage du règlement graphique.	La commune répondra favorablement à cette demande.
D2	Gérer l'urbanisation littorale	RP	A propos des coupures d'urbanisation, il conviendrait d'ajouter dans le rapport de présentation, une carte reprenant le zonage du règlement graphique et les coupures d'urbanisation.	La commune répondra favorablement à cette demande.
D3	Définir des objectifs résidentiels favorisant une vie sociale équilibrée et harmonieuse	le règlement graphique/ RP/OAP	Echelonnement de l'ouverture à l'urbanisation plus marquée, densité plus importante (tendre vers 23 logements/ha), servitudes de mixité sociale dans les zones Uh également.	Cf réponse A1
D4	Développer et diversifier les infrastructures de mobilité	liaisons douces	L'inventaire des liaisons douces ne semble pas complet.	La commune n'est pas opposée à compléter l'inventaire si un document plus exhaustif est fourni.
D5	Renforcer l'offre des parcs d'activités	RP- activités	Justifier les besoins supplémentaires d'espaces fonciers économiques. Laisser la possibilité d'implanter d'autres activités économiques dans les zones commerciales.	Cf réponse A 2 et avis de la CCI joint au dossier d'enquête publique. Le règlement des zones commerciales sera adapté conformément à l'observation émise par le SIOCA.
D6	Structurer le développement commercial	périmètre de centralité/ZACOM	Le règlement du PLU devra intégrer la possibilité pour les commerces isolés (hors centralités et ZACOM) de s'agrandir (10 % de croissance de la surface de vente). Il conviendra de parler de surface de vente et non de surface de plancher.	Le règlement du PLU sera modifié en ce sens.

Commune de PONT L'ABBE : Bilan de la consultation des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU arrêté

N°	Objet	Zone/ Document/ PLU concerné	Observations émises appelant une réponse	Réponses / décisions apportées par la commune suite à la consultation des PPA, lors de la réunion du 01/06/2017 : modifications qui seront proposées dans le dossier P.L.U, avant l'approbation
E MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAE BRETAGNE) - Avis délibéré adopté lors de la séance du 04 mai 2017				
E1	Qualité de l'évaluation environnementale	Qualité formelle du dossier et de l'analyse	<p>L'AE recommande de consolider la démarche environnementale dans le RP du PLU et de la traduire en prenant en compte un scénario d'évolution tendancielle de l'environnement et en précisant les raisons du projet retenu au regard d'autres scénarios alternatifs possibles</p>	<p>La mise en forme de l'évaluation environnementale sera revue > Résumé non technique (« au fil de l'eau » ou « scénario tendanciel ») avec les enjeux environnementaux à la fin du chapitre « Etat initial de l'environnement » > Le chapitre « Zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU » sera complété par la justification du choix du scénario retenu au regard d'autres solutions envisagées</p> <p>La méthodologie employée pour mener l'évaluation environnementale est précisée dans le chapitre « Méthodologie d'évaluation environnementale » dans le résumé non technique. Les informations relatives à la qualité des personnes du BE pourront être ajoutées à ce chapitre.</p>
	Préservation de la trame agro-naturelle		<p>L'AE recommande de maintenir le périmètre actuel des espaces remarquables du littoral et de traduire complètement le périmètre de la ZNIEFF a minima par un zonage N</p>	<p>Une réduction importante des espaces remarquables du littoral a été réalisée par rapport au POS, mais aussi au projet de PLU en 2014. En effet, ces deux documents s'appuyaient sur une étude datant des années 90 qui s'inspirait d'un travail effectué par Albert LUCAS pour la Société pour l'Etude et la Protection de la Nature en Bretagne (SEPNB) devenue Bretagne Vivante, publié dans la revue Penn Ar Bed (n°72) en 1973. Suite à l'avis du Préfet du Finistère en date du 18 juin 2014 concernant l'arrêt de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 3 mars 2014 et l'évolution des périmètres de protections environnementales, la commune de Pont-l'Abbé a souhaité revoir l'ensemble des délimitations des espaces remarquables sur son territoire.</p> <p>La délimitation de la ZNIEFF établie par la DIREN à l'époque n'avait fait l'objet d'aucun argumentaire ni explication. Le périmètre établi par la DIREN, selon l'appréciation de la commune, semble trop largement dimensionné et de ce fait incohérent. La commune ne souhaite donc pas l'intégrer dans sa globalité en zone N.</p>
	Actualisation du scénario démographique			<p>La commune n'y est pas favorable, cela nécessiterait de reprendre le PADD et l'ensemble du projet, ce qui n'est pas envisageable à ce stade de la procédure.</p>

Commune de PONT L'ABBE : Bilan de la consultation des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU arrêté

N°	Objet	Zone/ Document PLU concerné	Observations émises appelant une réponse	Réponses / décisions apportées par la commune suite à la consultation des PPA, lors de la réunion du 01/06/2017 : modifications qui seront proposées dans le dossier P.L.U., avant l'approbation
E2	Prise en compte de l'environnement par le projet	une urbanisation compacte et de qualité	<p>identifier et utiliser les outils disponibles visant à réduire le nombre important de logements vacants</p> <p>Prescrire des niveaux de densité sensiblement plus élevés pour les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation, niveau minimal de 20 logements/ha</p> <p>Reconsidérer le phasage des zones d'urbanisation future</p> <p>Evaluer l'impact paysager de la zone 1Aue du secteur de Ti-Carré</p> <p>Evaluer de manière plus précise l'impact du projet de PLU sur la coupure d'urbanisation identifiée entre l'agglomération et le secteur urbanisé de Kerdual</p> <p>Proposer dans le règlement des prescriptions davantage incitatives en matière de production d'énergie renouvelable et de réduction de la consommation énergétique</p> <p>Préciser davantage le projet de création du pôle d'échange multimodal</p> <p>Encadrer les modes d'urbanisation en favorisant la réduction de l'imperméabilisation des sols : utilisation de coefficient de biotope</p> <p>Intégrer dans sa réflexion, un objectif de désimperméabilisation de l'existant, en particulier pour les opérations de renouvellement</p>	<p>Ces outils ne seront pas mis en œuvre dans le cadre du PLU mais pourront faire l'objet d'une démarche complémentaire à mener en parallèle.</p> <p>La commune ne souhaite pas répondre favorablement à cette demande. Les densités compatibles avec le SCoT ne seront pas augmentées. Cf réponse A1</p> <p>Cf réponse A1</p> <p>Dans la mesure du possible, les orientations en matière de protection du paysage seront complétées.</p> <p>Le rapport de présentation sera complété sur ce point.</p> <p>La commune n'est pas favorable à cette demande.</p> <p>La commune ne dispose pas d'élément complémentaire à préciser à ce stade du projet.</p> <p>Le BE Eramo en charge du volet environnemental du PLU a fait une proposition en ce sens. La commune étudie cette proposition et ne se prononce pas sur sa prise en compte. Décision à prendre après l'enquête publique.</p>
		Risque et santé	Introduire dans le règlement du PLU des dispositions visant à limiter l'exposition au radon des nouvelles constructions	La remarque sera prise en compte.

Commune de PONT L'ABBE : Bilan de la consultation des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU arrêté

N°	Objet	Zone/ Document PLU concerné	Observations émises appelant une réponse	Réponses / décisions apportées par la commune suite à la consultation des PPA, lors de la réunion du 01/06/2017 : modifications qui seront proposées dans le dossier P.L.U, avant l'approbation
F Communauté de communes du Pays Bigouden Sud - Conseil communautaire du 16 mars 2017 - Avis favorable				
F1	Analyse transversale	Tous documents confondus	Remarques diverses	De manière générale, l'analyse détaillée réalisée par la communauté de communes et les observations émises notamment sur la forme seront prises en compte. Certains points appellent une réponse plus précise, ils seront détaillés ci-dessous.
F2	Zonage	Emplacement réservé	La surface 1A.Ue réservée pour une bâche d'eau traitée peut être étendue à toute la parcelle	La commune répondra favorablement à cette demande, intégralité de la parcelle AH 287 en ER.
F3	Zonage	ER	Parcelle AH 389 à proposer en ER pour créer un sentier	Réponse favorable
F4	zonage	ER	Parcelles B 84, 83, 82,318,301 pour sécuriser le cheminement en bordure de la voie communale	La commune ne retient pas cette proposition.
F5	RP	Compléments	Intégrer une partie amélioration du cadre de vie et des espaces publics dans le RP	RP à compléter
F6	RP-Plan de zonage	Tracé des cheminements	Projet de liaison douce à Rosveign dont le tracé est à adapter en fonction du site natura 2000, faire remonter le chemin au niveau de la parcelle 117	Réponse favorable
F7	OAP	Report Cheminement p23	Il manque l'emplacement du chemin de randonnée	A reporter
F8	OAP	p 44 à 48	Liaison douce à créer via la parcelle 48	Réponse favorable de la commune: créer un ER n°18 sur une partie de la parcelle AS. 48 (afin de permettre une liaison qui évite le carrefour giratoire).
F9	OAP	p 54	Compatibilité de la densité avec les noues paysagées prévues	Référence aux noues paysagées à retirer
F10	OAP	p 54	Secteur de la rue Jeanne d'Arc: incompatibilité entre la conservation du talus et la densité	Projet d'élargissement de la zone constructible pour faciliter la conservation des talus.
F11	OAP	Observations communes	Chiffrage très approximatif par secteur des équipements publics	Les extensions de l'urbanisation sont toutes situées en continuité de l'agglomération, pas d'aménagement important à prévoir sauf pour Bringall. Il n'y a pas d'arbitrage entre les secteurs en fonction des coûts d'aménagement.

Commune de PONT L'ABBE : Bilan de la consultation des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU arrêté

N°	Objet	Zone/ Document PLU concerné	Réponses / décisions apportées par la commune suite à la consultation des PPA, lors de la réunion du 01/06/2017 : modifications qui seront proposées dans le dossier P.L.U., avant l'approbation
F12	règlement	Dispositions générales	Servitude de mixité sociale: veiller à ce qu'elle s'applique même dans le cas d'un phasage du projet pour respecter les objectifs
F13	règlement	zone Nt	Préciser une limitation de surface pour les HLL et leurs annexes
F14	observations communes à plusieurs zones	Article 7	Certaines zones n'ont aucune dérogation
F15	observations communes à plusieurs zones	Article 7	Rajouter deux dérogations: -pour l'optimisation de la performance énergétique de la construction - pour permettre la densification d'une parcelle dans le cadre du détachement d'un ou plusieurs lots destinés à être bâtis
F16	observations communes à plusieurs zones	Article 10	Prévoir une dérogation pour des raisons de sécurité: satisfaction de la côte d'eau imposée par la PPRL. En ce cas, ce n'est pas le terrain naturel qui sert de référence mais la côte d'eau imposée par le PPRL.
F17	annexes / servitude d'utilité publique	prise d'eau de Pen Enez	Ajouter la conduite
G CRC Bretagne Sud-Avis défavorable reçu en mairie le 5 mai 2017			
G1	Règlement	article N2	Article N.2., point relatif aux occupations admises en zone N: Sont admises "les installations nécessaires aux activités de pêche, aux établissements de cultures marine de production, à l'exclusion des magasins de vente, salles de dégustation, locaux de gardiennage et habitation dans le respect des dispositions du décret n°83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime des autorisations des exploitations de cultures marines" Demande de retirer l'exclusion formulée
H Conseil Départemental - avis reçu en mairie le 22 mai 2017			
H1	OAP	Bringall Huella	Liaison douce vers le Nord en direction de la RD 785, pose problème/ traitement paysager à prévoir de l'espace entre Bringall et la RD 785
H2	OAP	Menez ar Bot	Confirmer l'accès de cette zone par l'ancienne route départementale

Le tracé des liaisons douces sera modifié pour privilégier un bouclage des cheminements vers le chemin du Ménéz et le parc aquatique. Une attention particulière sera recommandée sur le traitement paysager de l'espace situé entre le nouveau quartier d'habitat et la RD 785 (OAP).

La commune confirme que l'accès à cette zone se fera depuis l'ancienne départementale (Park ar Stankou).

Commune de PONT L'ABBE : Bilan de la consultation des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU arrêté

N°	Objet	Zone/ Document PLU concerné	Observations émises appelant une réponse	Réponses / décisions apportées par la commune suite à la consultation des PPA, lors de la réunion du 01/06/2017 ; modifications qui seront proposées dans le dossier P.L.U. avant l'approbation
H3	OAP	Cosquer Kernuz	Création d'un flux supplémentaire sur un axe déjà très fréquenté. Aménagement sur la RD 785 à la charge de la commune.	La commune en prend note, mais précise que la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la future zone d'activités sera portée par la communauté de communes.
H4	OAP	Kératgont	Sortie de zone à prévoir plus au nord, sortie projetée trop proche du giratoire et de la courbe.	La commune prend note de la remarque et modifiera le schéma proposé dans l'OAP.
H5	OAP	Ty Carré Sud	Préciser que la gestion des eaux pluviales de cette zone devra se faire en dehors de la RD 2	Les modalités de gestion des eaux pluviales sont définies dans le zonage d'assainissement porté en annexe du P.L.U.
H6	OAP	Kerdual	Accès directs sur la RD 2 ne sont pas autorisés	La commune en a tenu compte dans la conception des OAP
H7	Règlement	remarques diverses	...	Ces remarques seront prises en compte.
H8	Règlement	p 59/85	Préciser "les accès sur routes départementales sont soumis à autorisation du Conseil Départementale en agglomération et hors agglomération"	Le règlement sera complété conformément à la proposition formulée.
I	Région Bretagne - courrier reçu en date du 17 avril 2017-observations d'ordre générale			
J	Commune de Combrit - avis favorable en date du Conseil Municipal du 15 mars 2017			
K	Chambre de métiers et de l'artisanat - avis favorable reçu en mairie le 17 février 2017			
L	RTE - avis en date du 2 mars 2017			
L1	annexes / servitude d'utilité publique	corrections diverses	le plan des servitudes et la liste des servitudes sont à compléter et corriger notamment en ce qui concerne les liaisons	Le plan et la liste seront corrigés conformément aux demandes de RTE
M	Institut National de l'Origine et de la qualité - avis favorable reçu en mairie le 24 mai 2017			

Commune de PONT L'ABBE : Bilan de l'enquête publique sur le projet de PLU arrêté

ID : 025-212802206-20171017-20171017-10_DE

Zone/ Document	Demandes formulées conduisant à une évolution du dossier avant approbation	Avis du CE	Réponse apportée par la commune conduisant à une évolution du dossier avant approbation
Zone/ Document	Observations émises		Réponses/ décisions apportées par la commune
P3	<p>LE PEMP Gilbert : propriétaire des parcelles 385, 160 et 233 en bordure de la rue Jeanne d'Arc demande que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> la parcelle 385 soit intégrée à l'OAP 3-29 page 59, <input checked="" type="checkbox"/> les parcelles 160 et 233 soient, en totalité, classées en zonage UHc (extension de la zone). 	Favorable sous réserve que soient pris en compte la proximité du zonage Nzh et le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales qui classe les parcelles 233, 357 et 368 en bassin versant sensible.	La commune confirme son accord pour modifier la limite du zonage Uhc sur les parcelles cadastrées section AO, n° 385, 160 et 233, ainsi que sur les parcelles AO, n° 368 et 367 afin d'assurer la cohérence de l'aménagement, ainsi que pour la suppression de la protection du talus.
P4	P 4 LE MARECHAL Yvonne, propriétaire de la parcelle 185, située en zonage Ns soit classée en secteur agricole A (seule la parcelle 184 resterait en zonage Ns)	Défavorable à un classement en zone A de cette parcelle classée en zonage Nds au POS. Compte-tenu de la végétation visible en vue aérienne, un classement en secteur N serait approprié. Le règlement écrit du PLU n'interdit pas l'exploitation en zonage N.	La commune décide de suivre l'avis du CE et reclasse cette parcelle en N.
P5	P 5 : KERAVAL Lauriane : Signale une erreur matérielle sur le règlement graphique concernant la parcelle AD 286 et demande la suppression du trait séparant en deux ce terrain.	Favorable	L'erreur matérielle concernant la parcelle AD n° 286 sera rectifiée (trait séparant la parcelle en deux et laissant donc la partie bâtie non cadastrée).
P7	<p>P 7 : BRIERE Philippe : Exerce une activité agricole de pension de chevaux et demande que les parcelles AN 27, 34, 42, 43, 45 - AL 49, 50, 556, 571 dont il est propriétaire soient classées en zonage agricole A et que les parcelles C 17, 18, 19, 20, 21 et 737, en cours d'acquisition, soient classées également en zonage A.</p>	<p>Il s'agit d'un secteur sensible naturel et boisé qu'il convient de préserver. Les zonages des parcelles 40, 41, 50, 51, 52, longeant le ruisseau doivent être maintenues pour conserver le niveau de protection de ce milieu arboré classé en secteur Ns, Nzh et Nzh. Concernant les autres zonages (vue la photo aérienne) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Zonage Ns maintenu sur la parcelle 20 particulièrement boisée, <input checked="" type="checkbox"/> Zonage N en substitution du zonage Ns sur la parcelle 21 boisée, <input checked="" type="checkbox"/> Zonage A sur la parcelle 27. (au POS, cette parcelle était classée en zonage Nc). 	<p>La commune dans son mémoire en réponse a souligné la volonté de clarifier un zonage confus autour du ruisseau (N, NS, Nzh, NSzh) tout en réaffirmant la volonté de protéger cet écosystème composant la trame verte et bleue de la commune. La zone Ns sera en effet supprimée des parcelles AL 49 et 50 (qui figure déjà en zone Nzh) et réduite sur la parcelle AN 43 pâturée, seule une bande de 50 m de large à partir du rivage restera classée en NS conformément à la réponse apportée au commissaire enquêteur au cours de l'enquête publique. Enfin, seront supprimés les doubles tracés de zonage figurant sur le plan arrêté qui nuisent grandement à la lisibilité et la clarté du plan.</p>
P8	P 8 : GOURTEN Michel : propriétaire d'une zone de loisirs aménagée au lieu-dit « Kervalliant », demande que le zonage Nt soit étendu à la zone construite (permis de construire accordé en 2003).	Favorable à l'extension du zonage Nt sur la parcelle 356 au lieu-dit Kervalliant	La proposition de classement en zone Nt de ce secteur intervient effectivement pour prendre en compte une situation existante : avis favorable à la rectification du zonage pour « se caler » sur le périmètre des HLL existantes, édifiées en application d'une autorisation délivrée en 2003. Par contre, il est ici rappelé que l'exécution du PC délivré en 2003 en application d'un document d'urbanisme (révision du P.O.S en 2002) ayant fait l'objet depuis d'une annulation par le TA de Rennes ne peut plus se poursuivre. Aucune autre construction en dehors du zonage Nt ne pourra être édifiée.
P22	P22: DEREGNAUCOURT David: propriétaire des parcelles 53 et 307 au lieu-dit "Kericiouarn" souhaiterait que la zone entourant sa maison soit agrandie	Une extension modérée du zonage N est envisageable hors de la zone PPL qui impacte la parcelle 307 en secteur Ns	Afin de permettre une évolution du bâti de qualité existant sur les parcelles et d'envisager plus sereinement le remplacement du système d'assainissement autonome non conforme, la commune est favorable à un élargissement de la zone N autour des bâtiments.

P35	Règlement graphique	P35: COIMBES Philippe: projet économique de changement destination du Manoir de Najac sur l'île Chevalier avec la création d'une hôtellerie dans les bâtiments existants	Proposition d'ajustement du périmètre de la zone N et Ns sur la parcelle 178	La commune souhaite prendre en compte l'évolution du zonage proposée par le commissaire enquêteur.
P42	Règlement graphique	P42: LE GALL Marcel demande que ses parcelles AD 248, 250 et partiellement les parcelles 246 et 360, en zonage N au projet de PLU, soient reclassées en zonage constructible IAUhc en tenant compte du projet qui aurait été élaboré conjointement avec la commune; que l'ensemble de ses parcelles en zonage N soit classées en zonage agricole (intention de ramener son élevage de moutons), que la zone Nzh appliquée aux parcelles AD 142, 143 et AE 112 soit revue; l'enfouissement des lignes HT de 20000 volts surplombant la ville.	Suite à la demande de M. Le Gall et du commissaire enquêteur, une vérification du zonage humide a été réalisée le 11 août 2017 sur les parcelles AE 12, AD 142 et 143 par le syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille. L'expertise conclut au retrait de l'inventaire des parties non humides comprises sur les parcelles AD 142 et 143. Maintien d'une partie humide parcelle AD 142, maintien du tracé sur la parcelle AE 12	Modification du zonage Nzh sur les parcelles AD 142 et 143 à Ménez Ar Bot
P45	Règlement graphique	P42: Commune de Pont L'Abbé, inscription de deux emplacements réservés: Parcelles AS 121 et 106 avenue de Chatelet et rue du Séquer pour la création de places de stationnement et d'une voie partagée. Parcelles AO 202, 416, 422, 196 et AR 4.5.13, 90, 89, 91, 93, 94, 132 route de Plobannaec pour le développement des circulations douces et l'aménagement d'une piste cyclable. Modification du zonage de la Gare.	Mise en place des deux emplacements réservés justifiée et ajustement du tracé de la limite de la zone Uhb de la Gare	Ces deux emplacements réservés seront créés et la limite de la zone Uhb de la gare sera ajustée après avis favorable du syndicat mixte du SAGE OUESCO (organisme compétent inventaire ZH).
P23 et P 43	Règlement graphique	Zonage naturel sensible Ns - Modification du zonage NS l'île Chevalier	Afin de continuer à protéger le littoral, il serait souhaitable de rétablir un zonage Ns sur le pourtour de l'île Chevalier sur une bande côtière de 50 m.	La commune souhaite prendre en compte l'évolution du zonage proposée par le commissaire enquêteur.
	Règlement graphique	P 23 TIRILLY Sophie propriétaire des parcelles 356 et 359 P 43 Consorts TIRILLY demandent que les parcelles 356 et 359 actuellement en zonage N au projet de PLU soient classées en zonage agricole A	Favorable au maintien d'une zone Ns sur 50 m du littoral. Au POS ces deux parcelles étaient en zonage NDs. Leur classement en zone A est possible bien que le zonage N appliqué à ces parcelles dans le projet de PLU permet les activités agricoles.	La commune a décidé du maintien d'un zonage Ns sur une bande de 50 m et d'un classement en zone A en dehors de cette bande de 50 m pour les parcelles concernées (356 et 359).
P44	Règlement graphique	P 44 : CARIOU Agnès: demande le classement des parcelles 296 et 355 en zonage agricole A et pourqu'il la parcelle 210 n'est pas en totalité en zone A.	Favorable au maintien d'une zone Ns sur 50 m du littoral. Les parcelles 296 et 355 sont en prairie sur la vue aérienne suivante. Au POS, ces deux parcelles étaient en zonage NDs. Leur classement en A est possible bien que le zonage N appliqué à ces parcelles dans le projet de PLU permet les activités agricoles (Le règlement écrit applicable au zonage N n'interdit pas les activités agricoles).	Les parcelles D, 296 et 355 sont effectivement des terres cultivables, la commune est donc favorable à un reclassement en A. Toutefois, une marge de 50 m à compter du rivage sera conservée en zone NS. Après vérification sur place, sur la parcelle D, 210 seule la frange littorale sera maintenue en zone Ns et les restes de la parcelle en zone A.

Autres	Rapport de présentation	<p>Préemption au titre des espaces naturels sensibles: plusieurs déposants ont manifesté leur inquiétude et formulé leur opposition au projet de préemption au profit du conservatoire du littoral, ils demandent que la page 31 du rapport de présentation 1. 2/3 paragraphe 3.2.3 soit modifié en conséquence.</p>	<p>La délibération du Conseil Municipal, en date du 11 mai 2009 précise les relations avec le conservatoire du littoral et notamment les conditions d'acquisition amiable des terrains mis en vente dans une zone définie.</p>	<p>Suite à son mémoire, la commune souhaite clarifier la compréhension des paragraphes 3.2.3. (page 21) du tome 1.2/3 du rapport de présentation "les acquisitions foncières: les propriétés du Conservatoire du littoral" en proposant le réécriture de la phrase en gras comme ci-dessous : "le conservatoire du littoral est propriétaire d'une superficie de 56 ha sur le territoire de la commune dans le secteur Rosquemo-Atise du Pouldon .Les bois de Bodillo et Rosquemo sont au régime forestier et gérés par l'Office National des forêts "</p>
--------	-------------------------	--	--	--



Envoyé en préfecture le 19/10/2017

Reçu en préfecture le 19/10/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20171017-20171017_11-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 11 octobre 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 12 octobre 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
N° de la délibération : 20171017-11	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC	
Codification : 2.1 – Documents d'urbanisme-	
OBJET : MODIFICATION DES PERIMETRES DE PROTECTION AUTOUR DE MONUMENTS HISTORIQUES : APPROBATION	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 19 octobre 2017	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-sept**, le dix-sept octobre, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**,
Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie
GOURLAOUEN M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**,
Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
M. Sylvain **PHILIPPON**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**,
Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**,
M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des
membres en exercice.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**
Mme Michelle **DIONISI** à M. Bernard **LE FLOC'H**.

Absente excusée :

Mme Carole **LE CLEACH**.

Mme Fabienne **HÉLIAS** a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Par délibération en date du 03 mars 2014, le Conseil
Municipal a approuvé la création d'une Aire de mise en Valeur de
l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P) désormais dénommée
Site Patrimonial Remarquable (S.P.R) depuis la loi n° 2016-925 du 07
juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au
patrimoine.

Alors que précédemment, l'instauration d'un périmètre de
protection différent des périmètres « classiques » de 500 m autour des
monuments historiques à l'occasion de la création d'une AVAP
emportait modification automatique de ces périmètres, il convient
désormais aussi de mener une procédure de modification des
périmètres de protection autour des monuments historiques.

En effet, sur la commune de PONT-L'ABBE, les études menées pour l'élaboration du Site Patrimonial Remarquable ont permis de délimiter deux secteurs (urbain et paysager) adaptés aux réalités du territoire.

Ces périmètres permettent donc de conformer la protection des abords des monuments historiques à la configuration et à la sensibilité réelle des lieux et ainsi réserver l'action de l'architecte des bâtiments de France aux zones les plus pertinentes.

En application de l'article L 621-30 du code du patrimoine, la procédure engagée sur proposition de l'architecte des bâtiments de France a pour objet de proposer des périmètres de protection modifiés autour de trois édifices protégés au titre des monuments historiques, situés dans le Site Patrimonial Remarquable et dont les rayons de protection débordent des limites de celui-ci.

Dans la suite logique de la mise en place du Site Patrimonial Remarquable, la commune a souhaité la suppression des parties « résiduelles » de ces périmètres.

Les monuments concernés sont : l'église de Lambour, l'église Notre-Dame des Carmes et le Château des Barons du Pont (hôtel de ville).

L'enquête publique sur ce projet s'est déroulée conjointement à celle concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme du 26 juin au 28 juillet 2017.

Les conclusions du Commissaire enquêteur sont favorables au projet.

La création des périmètres de protection modifiés fera l'objet d'un arrêté préfectoral : une procédure de mise à jour du P.L.U devra donc ensuite intervenir pour modifier les annexes.

La commission municipale « Aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique » réunie le 03 octobre 2017 n'a émis aucune objection à cette proposition. »

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

Présents : 26 Pouvoirs : 2 Total : 28

Abstentions : 0 Votants : 28

Voix pour : 28 Voix contre : 0

- **approuve la modification des périmètres de protection autour de trois monuments historiques (l'église de Lambour, l'église Notre-Dame des Carmes et le Château des Barons du Pont) afin de les calquer sur le périmètre de protection du Site Patrimonial Remarquable, tels que ces nouveaux périmètres figurent aux plans joints en annexe.**



Au registre suivant les signatures.

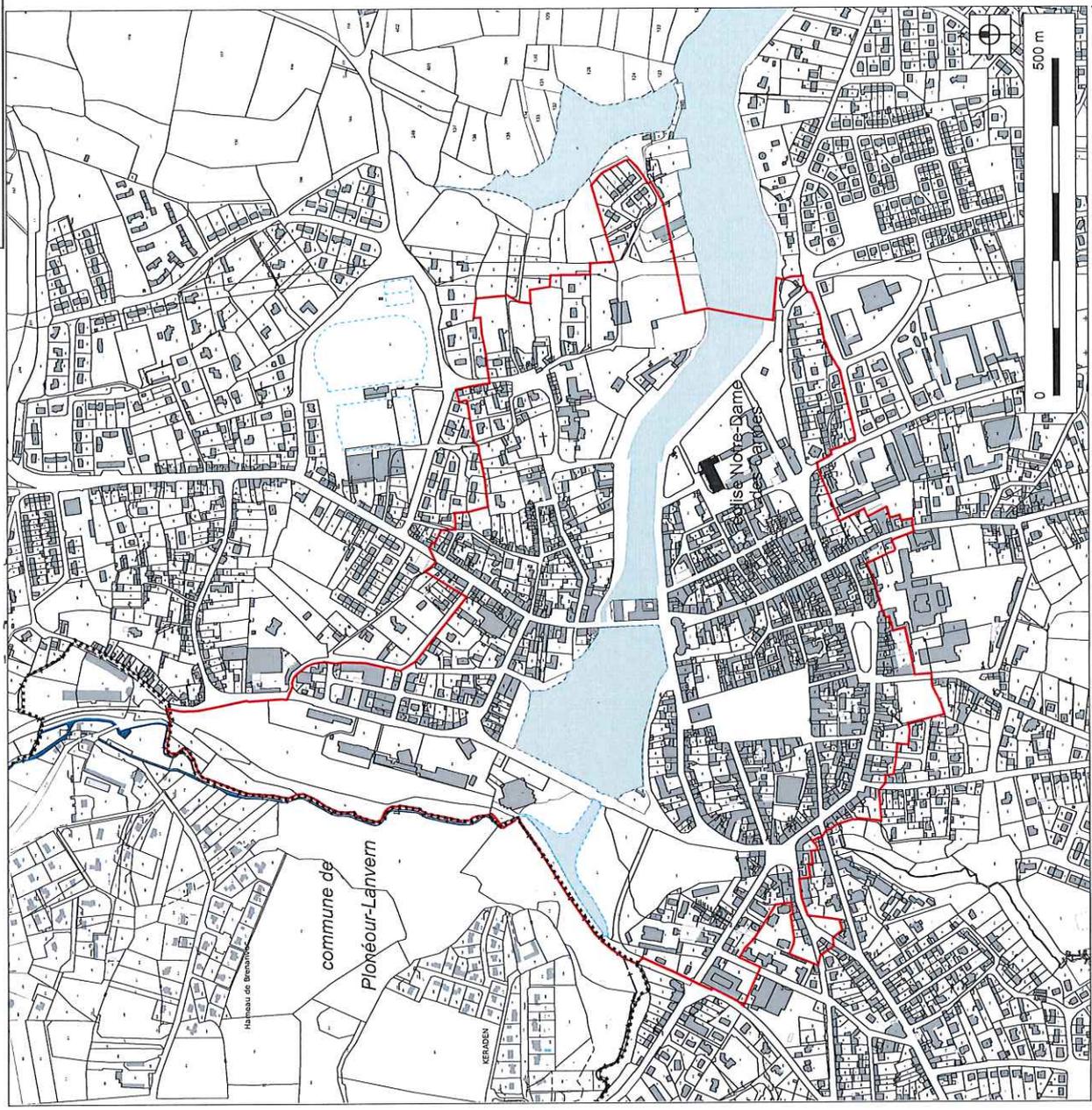
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

Envoyé en préfecture le 19/10/2017
Reçu en préfecture le 19/10/2017
Affiché le
ID : 029-21290209-20171017-20171017_11-DE

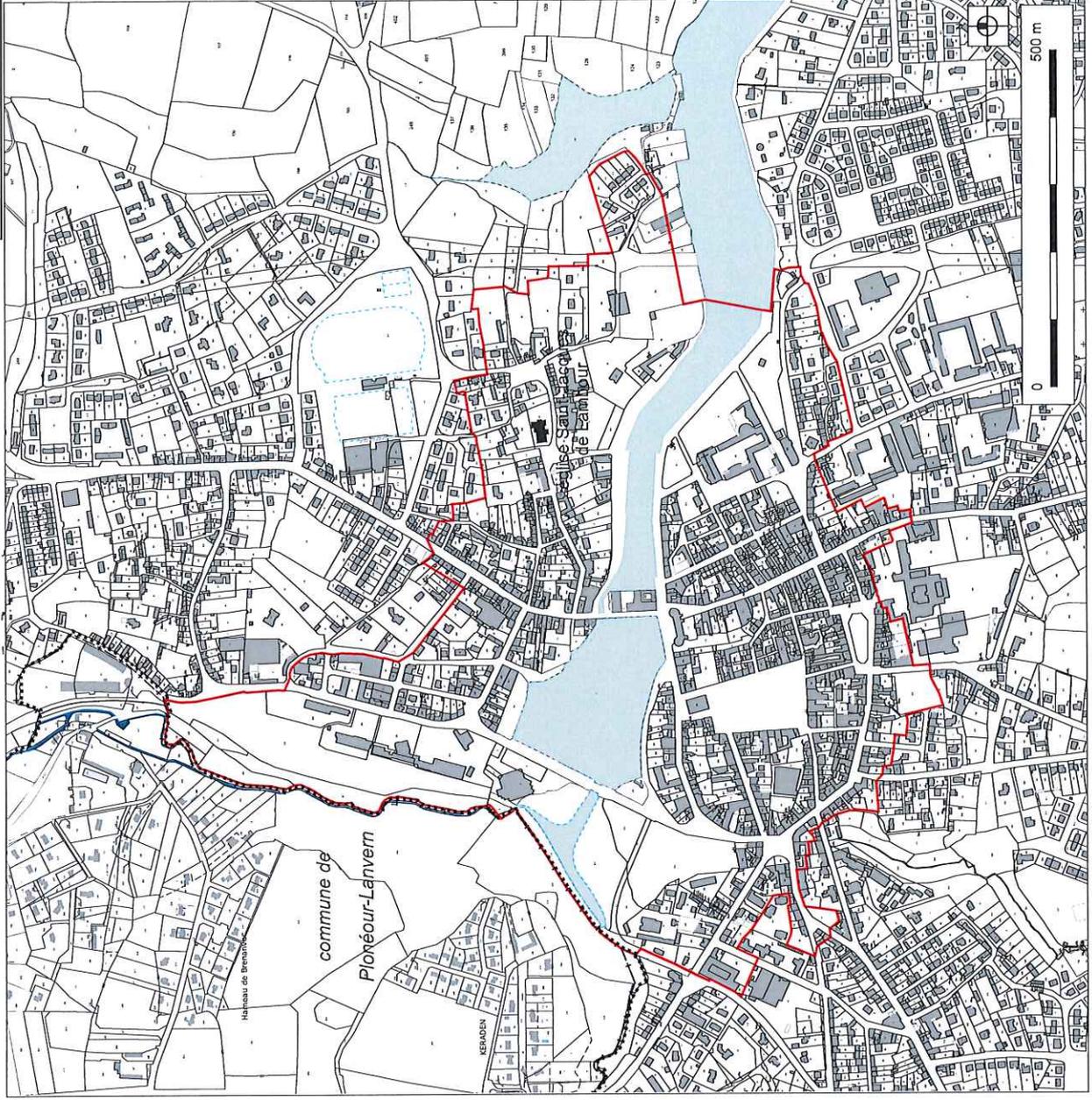
VILLE DE PONT-L'ABBÉ (Finistère)

**PLAN DE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MODIFIÉ
AUTOUR DE
L'ÉGLISE NOTRE-DAME DES CARMES**



VILLE DE PONT-L'ABBÉ (Finistère)

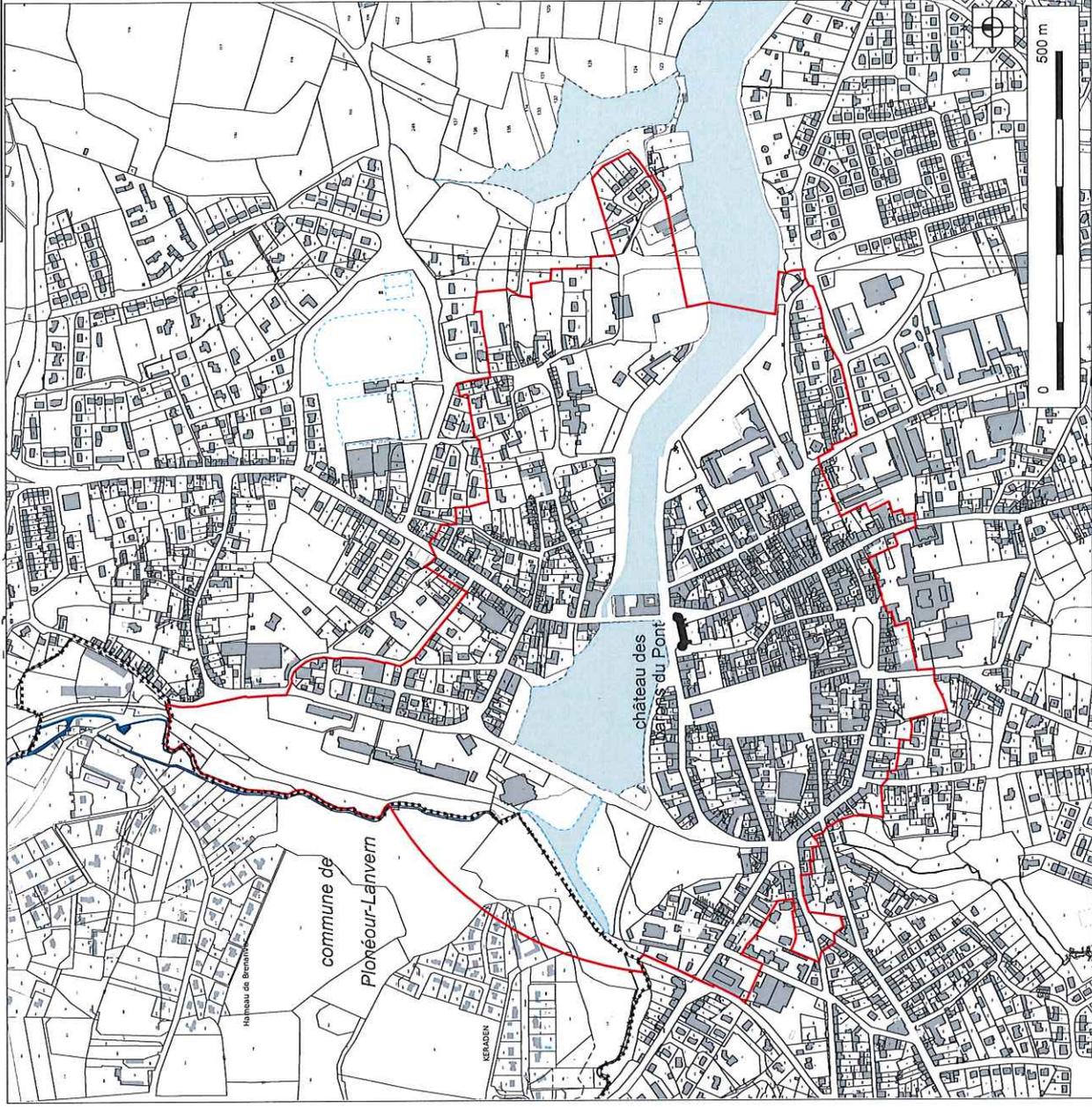
**PLAN DE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MODIFIÉ
AUTOUR DE
L'ÉGLISE DE LAMBOUR**





VILLE DE PONT-L'ABBÉ (Finistère)

**PLAN DE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MODIFIÉ
AUTOUR DU
CHÂTEAU DES BARONS DU PONT**







Envoyé en préfecture le 19/10/2017

Reçu en préfecture le 19/10/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20171017-20171017_12-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 11 octobre 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 12 octobre 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
N° de la délibération : 20171017-12	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC	
Codification : 2.3 – Droit de préemption urbain-	
OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 19 octobre 2017	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-sept**, le dix-sept octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCO**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Sylvain **PHILIPPON**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**
Mme Michelle **DIONISI** à M. Bernard **LE FLOC'H**.

Absente excusée :

Mme Carole **LE CLEACH**.

Mme Fabienne **HÉLIAS** a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Vu les articles L. 210.1 et suivants et R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Les dispositions de l'article L.211.1 du Code de l'Urbanisme du Conseil Municipal autorisent la création du Droit de Préemption Urbain dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU de la commune vient d'être adopté ce 17 octobre 2017.

Ce droit de préemption peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures, délimitées par ce plan.

Le droit de préemption est un outil de politique foncière à la disposition de la ville. L'article L 213-1 du code de l'urbanisme précise les opérations soumises au droit de préemption urbain et qui doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA). La commune peut alors faire usage de son droit de préemption dans un délai de deux mois.

Dans tous les cas, la commune doit motiver sa décision d'acquisition.

Ce droit de préemption n'est possible qu'en vue de la réalisation dans l'intérêt général des actions ou opérations d'aménagement (ou de constituer des réserves foncières pour les réaliser) répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- mettre en œuvre un projet urbain
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
- organiser l'accueil, le maintien ou l'extension d'activités économiques
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Il est proposé d'instaurer le Droit de Préemption Urbain (DPU) dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

La Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique a donné un avis favorable à ce projet au cours de sa réunion du 03 octobre 2017. »

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

**Présents : 26 Pouvoirs : 2 Total : 28
Abstentions : 0 Votants : 28
Voix pour : 28 Voix contre : 0**

Article 1 : Décide d'instaurer le Droit de Préemption Urbain dans les urbaines (U) et à urbaniser (1AU et 2AU) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 octobre 2017 ;

Article 2 : Dit que conformément à l'article R 211.3 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera adressée avec le plan délimitant le champ d'application du D.P.U. à :

- Monsieur le Préfet du Finistère
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires
- Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des Avocats du Tribunal de Grande Instance
- Monsieur le Greffier du Tribunal de Grande Instance.

Envoyé en préfecture le 19/10/2017

Reçu en préfecture le 19/10/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20171017-20171017_12-DE

Article 3 : Donne délégation au Maire, conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice du D.P.U. sur le périmètre retenu.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Au registre suivant les signatures.

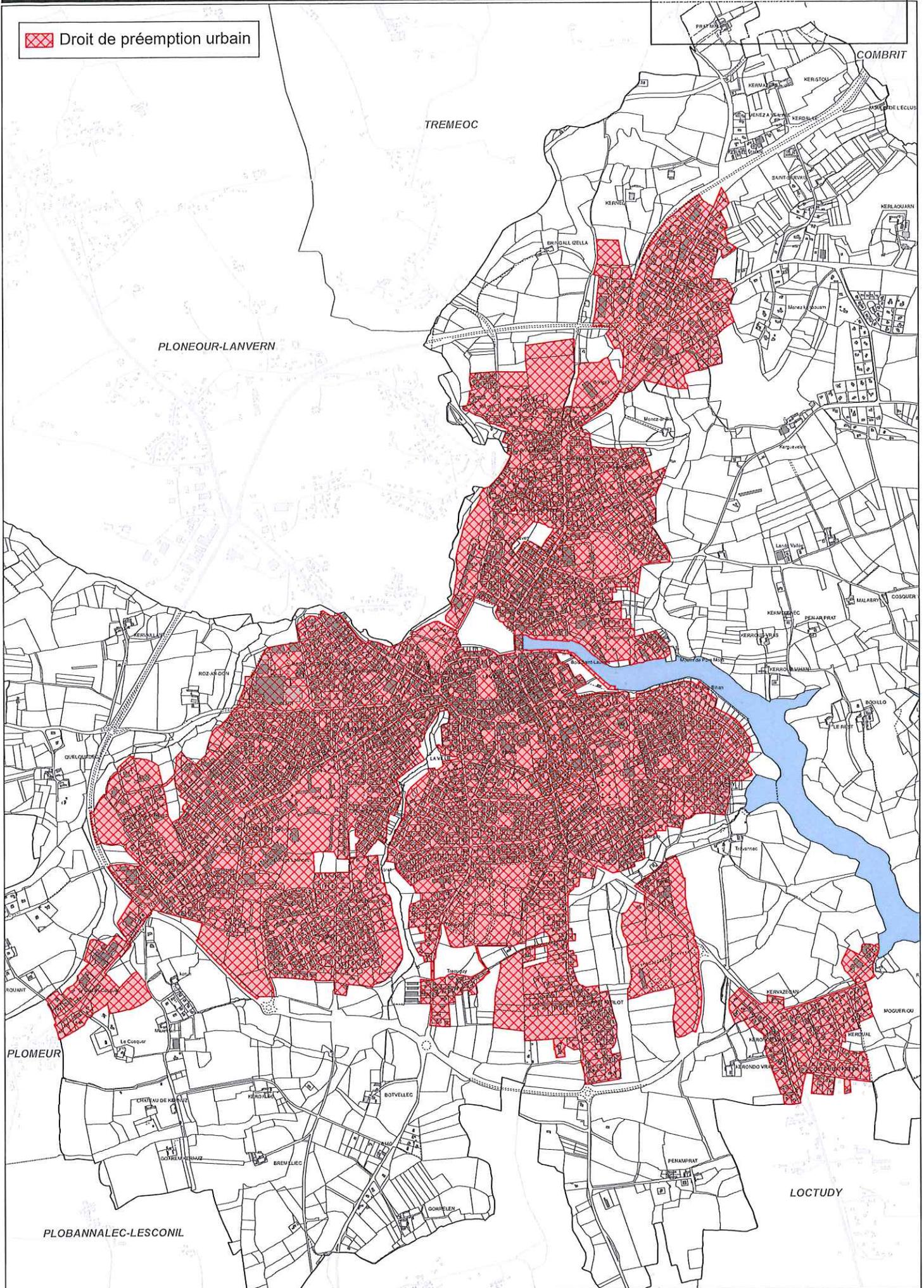
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



 Droit de préemption urbain







Envoyé en préfecture le 19/10/2017
Reçu en préfecture le 19/10/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20171017-20171017_13-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 11 octobre 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 12 octobre 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
N° de la délibération : 20171017-13	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC	
Codification : 3.2 - Aliénations-	
OBJET : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN ESPACE SITUE CHEMIN DE KERGUEN -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 19 octobre 2017 Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-sept**, le dix-sept octobre, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**,
Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie
GOURLAOUEN M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCO**,
Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Sylvain **PHILIPPON**,
M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**,
M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et
M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**
Mme Michelle **DIONISI** à M. Bernard **LE FLOC'H**.

Absente excusée :

Mme Carole **LE CLEACH**.

Mme Fabienne **HÉLIAS** a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Par délibération en date du 26 septembre 2011, le Conseil
Municipal a mis à jour le tableau de classement unique des voies
communales.

Par cette délibération, le Conseil Municipal a intégré dans la
liste des voies communales à caractère de rue les chemins ruraux
revêtus qui possédaient en fait les mêmes caractéristiques que les
voies communales.

Ainsi, l'ancien chemin rural de Kerguen est devenu une voie
communale à caractère de rue. Toutefois, une partie de ce chemin
n'est en réalité plus entretenu et de fait n'est plus affecté à l'usage du
public.

Le riverain a souhaité se porter acquéreur de cet espace qui ne présente effectivement aucun intérêt collectif. C'est pourquoi, il convient de procéder au déclassement de cet espace du domaine public communal.

Ce déclassement est prévu à l'article L 2141-1 du code de la propriété des personnes publiques qui dispose « qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ... ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Il est proposé de le vendre au riverain aux conditions suivantes :

- Vente d'un espace d'environ 485 m² situé chemin de Kerguen à M. et Mme André DELCROIX, propriétaires de l'habitation riveraine cadastrée section D, n° 47 et 328 au prix de 1 €/m², conformément à l'estimation des Domaines,
- Règlement des frais de géomètre (rédaction du document d'arpentage) et de publication de l'acte rédigé sous la forme administrative par le riverain concerné.

Les Commissions « Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique » et « Finances ; Budget, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme », ont donné un avis favorable à ce projet au cours de leur réunion respective des 03 et 04 octobre 2017.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** que cet espace situé chemin de Kerguen n'est affecté ni à l'usage du public, ni à un service public,
- **et par conséquent, PRONONCE** son déclassement du domaine public communal et à modifier le tableau de classement unique des voies communales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger l'acte administratif de vente de cet espace au riverain aux conditions énoncées ci-dessus.

A la demande de la Trésorerie, il convient d'apporter une précision concernant la valeur d'entrée de cet espace dans le patrimoine communal. Les chemins ruraux appartiennent à la commune de manière constante depuis de nombreuses années (tableau de classement des chemins ruraux établi par arrêté préfectoral en date du 07 juin 1842 ou constructions plus récentes entre 1952 et 1971). Aucune valeur d'entrée dans le patrimoine communal n'avait donc été attribuée à ces espaces.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal confirme que la valeur d'entrée et de sortie de ce bien dans le patrimoine communal est fixé à 1 €/m², conformément à l'estimation des domaines.

Au registre suivant les signatures.



Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

PROJET DE VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN COMMUNAL



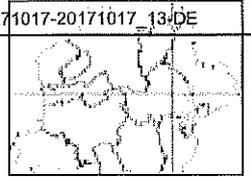
PONT-L'ABBÉ
Pont-'n-Abad

Envoyé en préfecture le 19/10/2017

Reçu en préfecture le 19/10/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20171017-20171017_13-DE



430

KERGUEN

43

42

46

47

328

n°7

41

de

39

49

333

40

66

Pont-l'Abbé
420

341

38

65

292

331

37

421

72

67

FEUNTEUN MEN

71

68

50 mètres

70

11

DGI



Echelle :1/1500



Envoyé en préfecture le 19/10/2017
Reçu en préfecture le 19/10/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20171017-2017_14_1-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 11 octobre 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 12 octobre 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
N° de la délibération : 20171017-14.1	
Rapporteur : M. Olivier ANSQUER	
Codification : 7.10 – Divers -	
OBJET : TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX ROUTE DE L'ILE CHEVALIER ET SUR L'ILE CHEVALIER : SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LE SDEF -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 19 octobre 2017	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-sept**, le dix-sept octobre, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**,
Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie
GOURLAOUEN M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**,
Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Sylvain **PHILIPPON**,
M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**,
M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et
M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**
Mme Michelle **DIONISI** à M. Bernard **LE FLOC'H**.

Absente excusée :

Mme Carole **LE CLEACH**.

Mme Fabienne **HÉLIAS** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus
particulièrement les articles L.2121-29 et L.2224-36 ;
Vu le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre
2014 ;
VU les devis fournis et transmis par le SDEF concernant les travaux en
question ;
VU l'avis formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre
de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le
03 octobre 2017 ;
VU l'avis formulé par la Commission Budget, Finances, Administration
Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme le 04 octobre
2017 ;

CONSIDERANT que les travaux d'enfouissement des réseaux route de l'île Chevalier et sur l'île Chevalier sont subordonnés à la signature d'une convention permettant de fixer le montant de la participation qui sera versée par la Commune au SDEF ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

Présents : 26 Pouvoirs : 2 Total : 28

Abstentions : 0 Votants : 28

Voix pour : 28 Voix contre : 0

- APPROUVE le projet d'enfouissement des réseaux route de l'île Chevalier et sur l'île Chevalier (tranche 1);
- DIT que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- PRECISE que la participation prévisionnelle de la Ville est de 112 275 € HT pour cette opération ;
- PRECISE que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2017 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

CONVENTION FINANCIERE

COMMUNE DE PONT-L'ABBE

OPERATION :

**Effacement des réseaux route de l'île Chevalier et sur l'île Chevalier à Pont L'Abbé
(tranche 1)
Programme 2017**

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine Corolleur, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 28 mai 2014, ci-après désigné « le SDEF »,

ET

La commune de Pont-l'Abbé, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Stéphane Le Doaré, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du XXXX visée par la Préfecture le XXXX, ci-après désignée « la Commune » ;

Préambule

Dans le cadre de travaux d'effacement des réseaux route de l'île Chevalier et sur l'île Chevalier à Pont L'Abbé (tranche 1), la commune sollicite le SDEF. La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux travaux prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement du fond de concours de la commune de Pont-l'Abbé au SDEF pour la réalisation des travaux d'effacement des réseaux route de l'île Chevalier et sur l'île Chevalier à Pont L'Abbé (tranche 1).

Article 2 Délais :

A titre indicatif, les travaux seront réalisés en 2017.

Article 3 Montant des travaux

Le montant des travaux s'élève à 244 100 € HT, soit 292 920 € TTC.

Article 4 Montant de la participation financière

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale
Réseaux BT, HTA	116 800,00 €	140 160,00 €	Gratuité jusqu'à 500 000€ HT sur 3 ans	100 000,00 €	16 800,00 €
Réseaux de télécommunication (génie civil)	127 300,00 €	152 760,00 €	OPTION A : 75% HT	31 825,00 €	95 475,00 €
TOTAL	244 100,00 €	292 920,00 €		131 825,00 €	112 275,00 €

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.
En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la commune.
Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Article 5 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation selon l'échéancier suivant :

- Un acompte sera versé à hauteur de 15% à l'envoi du bon de commande
- 75 % suivants selon l'avancement des travaux,
- Le solde à la mise en service de l'ouvrage sur présentation de la facture.

Le SDEF appellera la contribution en un versement, selon l'avancement des réalisations.
Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Article 6: Justificatifs

Le SDEF s'engage à fournir tous les justificatifs nécessaires à l'appui de chaque demande de versement.

Article 7 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 8 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,
Le Président,
Antoine Corolleur

Pour la commune,
Le Maire,
Stéphane Le Doaré



Envoyé en préfecture le 19/10/2017

Reçu en préfecture le 19/10/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20171017-2017_14_2-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 11 octobre 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 12 octobre 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
N° de la délibération : 20171017-14.2	
Rapporteur : M. Olivier ANSQUER	
Codification : 7.10 – Divers -	
OBJET : TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC, RUE DES PINS : SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LE SDEF -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 19 octobre 2017	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-sept**, le dix-sept octobre, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**,
Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie
GOURLAOUEN M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCO**,
Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Sylvain **PHILIPPON**,
M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**,
M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et
M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**
Mme Michelle **DIONISI** à M. Bernard **LE FLOC'H**.

Absente excusée :

Mme Carole **LE CLEACH**.

Mme Fabienne **HÉLIAS** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus
particulièrement les articles L.2121-29 et L.2224-36 ;
VU le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre
2014 ;
VU les devis fournis et transmis par le SDEF concernant les travaux en
question ;
VU l'avis formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre
de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le
03 octobre 2017 ;
VU l'avis formulé par la Commission Budget, Finances, Administration
Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme le 04 octobre
2017 ;

CONSIDERANT que les travaux d'extension du réseau d'éclairage public rue des Pins sont subordonnés à la signature d'une convention permettant de fixer le montant de la participation qui sera versée par la Commune au SDEF ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

Présents : 26 Pouvoirs : 2 Total : 28

Abstentions : 0 Votants : 28

Voix pour : 28 Voix contre : 0

- APPROUVE le projet d'extension du réseau d'éclairage public rue des Pins;
- DIT que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- PRECISE que la participation prévisionnelle de la Ville est de 16 775 € HT pour cette opération ;
- PRECISE que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2017 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

CONVENTION FINANCIERE
COMMUNE DE PONT-L'ABBE
OPERATION :
Extension rue des Pins
Programme 2017

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine Corolleur, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 28 mai 2014, ci-après désigné « le SDEF »,

ET

La commune de Pont-l'Abbé, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Stéphane Le Doaré, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du XXXX visée par la Préfecture le XXXX, ci-après désignée « la Commune » ;

Préambule

Dans le cadre de travaux d'extension éclairage public rue des Pins, la commune sollicite le SDEF.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux travaux prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement du fond de concours de la commune de Pont-l'Abbé au SDEF pour la réalisation des travaux d'extension éclairage public rue des Pins.

Article 2 Délais :

A titre indicatif, les travaux seront réalisés en 2017.

Article 3 Montant des travaux

Le montant des travaux s'élève à 17 900 € HT, soit 21 480 € TTC.

Article 4 Montant de la participation financière

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale
Eclairage Public	17 900,00 €	21 480,00 €	Extension EP : 75% HT dans la limite de 1500 € HT/point lumineux	1 125,00 €	16 775,00 €
TOTAL	17 900,00 €	21 480,00 €		1 125,00 €	16 775,00 €

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.



Envoyé en préfecture le 19/10/2017
Reçu en préfecture le 19/10/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20171017-2017_14_2-DE

En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la commune.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Article 5 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation selon l'échéancier suivant :

- Un acompte sera versé à hauteur de 15% à l'envoi du bon de commande
- 75 % suivants selon l'avancement des travaux,
- Le solde à la mise en service de l'ouvrage sur présentation de la facture.

Le SDEF appellera la contribution en un versement, selon l'avancement des réalisations.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Article 6: Justificatifs

Le SDEF s'engage à fournir tous les justificatifs nécessaires à l'appui de chaque demande de versement.

Article 7 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 8 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,
Le Président,
Antoine Corolleur

Pour la commune,
Le Maire,
Stéphane Le Doaré



Envoyé en préfecture le 19/10/2017

Reçu en préfecture le 19/10/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20171017-20171017_14_3-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 11 octobre 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 12 octobre 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
N° de la délibération : 20171017-14.3	
Rapporteur : M. Olivier ANSQUER	
Codification : 7.10 - Divers-	
OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC A ROSQUERNO -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 19 octobre 2017	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-sept**, le dix-sept octobre, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**,
Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie
GOURLAOUEN, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**,
Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Sylvain **PHILIPPON**,
M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**,
M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et
M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**
Mme Michelle **DIONISI** à M. Bernard **LE FLOC'H**.

Absente excusée :

Mme Carole **LE CLEACH**.

Mme Fabienne **HÉLIAS** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus
particulièrement les articles L.2121-29 et L.2224-36 ;
Vu le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre
2014 ;
VU les devis fournis et transmis par le SDEF concernant les travaux en
question ;
VU l'avis formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre
de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le
03 octobre 2017 ;
VU l'avis formulé par la Commission Budget, Finances, Administration
Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme le 04 octobre
2017 ;

CONSIDERANT que les travaux de rénovation et d'extension du réseau d'éclairage public à Rosquerno sont subordonnés à la signature d'une convention permettant de fixer le montant de la participation qui sera versée par la Commune au SDEF ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

Présents : 26 Pouvoirs : 2 Total : 28

Abstentions : 0 Votants : 28

Voix pour : 28 Voix contre : 0

- **APPROUVE** le projet de rénovation et d'extension du réseau d'éclairage public à Rosquerno;
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 17 400 € HT pour cette opération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale
Eclairage Public	19 200,00 €	23 040,00 €	- Extension EP : 75% HT dans la limite de 1500 € HT/point lumineux - Rénovation EP : 50% dans la limite de 600€HT/point lumineux et 1500€ HT mât+lanterne	1 800,00 €	17 400,00 €
TOTAL	19 200,00 €	23 040,00 €		1 800,00 €	17 400,00 €

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.
En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la commune.
Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Article 5 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation selon l'échéancier suivant :

- Un acompte sera versé à hauteur de 15% à l'envoi du bon de commande
- 75 % suivants selon l'avancement des travaux,
- Le solde à la mise en service de l'ouvrage sur présentation de la facture.

Le SDEF appellera la contribution en un versement, selon l'avancement des réalisations.
Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Article 6: Justificatifs

Le SDEF s'engage à fournir tous les justificatifs nécessaires à l'appui de chaque demande de versement.

Article 7 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 8 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le,
Pour le SDEF,
Le Président,
Antoine Corolleur

Pour la commune,
Le Maire,
Stéphane Le Doaré

CONVENTION FINANCIERE

COMMUNE DE PONT-L'ABBE

OPERATION :

**Extension et rénovation à Rosquerno avec détection de présence
Programme 2017**

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine Corolleur, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 28 mai 2014, ci-après désigné

« le SDEF »,

ET

La commune de Pont-l'Abbé, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Stéphane Le Doaré, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du XXXX visée par la Préfecture le XXXX, ci-après désignée

« la Commune » ;

Préambule

Dans le cadre de travaux d'extension et rénovation à Rosquerno avec détection de présence, la commune sollicite le SDEF.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux travaux prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement du fond de concours de la commune de Pont-l'Abbé au SDEF pour la réalisation des travaux d'extension et rénovation à Rosquerno avec détection de présence.

Article 2 Délais :

A titre indicatif, les travaux seront réalisés en 2017.

Article 3 Montant des travaux

Le montant des travaux s'élève à 19 200 € HT, soit 23 040 € TTC.

Article 4 Montant de la participation financière

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :



Envoyé en préfecture le 19/10/2017

Reçu en préfecture le 19/10/2017

Affiché le

ID : 029-212902209-20171017-20171017_14_4-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 11 octobre 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 12 octobre 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
N° de la délibération : 20171017-14.4	
Rapporteur : M. Olivier ANSQUER -	
Codification : 7.10 - Divers-	
OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ET EFFACEMENT DES RESEAUX RUES DU CHATEAU, GENERAL DE GAULLE ET JEAN- JACQUES ROUSSEAU	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 19 octobre 2017	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-sept**, le dix-sept octobre, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**,
Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie
GOURLAOUEN M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**,
Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Sylvain **PHILIPPON**,
M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**,
M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et
M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**
Mme Michelle **DIONISI** à M. Bernard **LE FLOC'H**.

Absente excusée :

Mme Carole **LE CLEACH**.

Mme Fabienne **HÉLIAS** a été désignée secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus
particulièrement les articles L.2121-29 et L.2224-36 ;
Vu le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre
2014 ;
VU les devis fournis et transmis par le SDEF concernant les travaux en
question ;
VU l'avis formulé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre
de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique le
03 octobre 2017 ;
VU l'avis formulé par la Commission Budget, Finances, Administration
Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme le 04 octobre
2017 ;

CONSIDERANT que les travaux de rénovation et d'extension du réseau d'éclairage public et d'effacement des réseaux rue du Château, rue du général de Gaulle (jusqu'à la rue Marcel Cariou) et Jean-Jacques Rousseau sont subordonnés à la signature d'une convention permettant de fixer le montant de la participation qui sera versée par la Commune au SDEF ;

CONSIDERANT que cette opération est susceptible de bénéficier de financements spécifiques pour l'éclairage public, issus du programme « CEE TEPCV » (Certificats d'Economie d'Energie – Territoires à Energie Positive Pour la Croissance Verte),

CONSIDERANT que la Commune doit financer dans un premier temps l'intégralité de la dépense HT,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

Présents : 26 Pouvoirs : 2 Total : 28

Abstentions : 0 Votants : 28

Voix pour : 28 Voix contre : 0

- **APPROUVE** le projet de rénovation et d'extension du réseau d'éclairage public et d'effacement des réseaux rues du Château, du général de Gaulle (jusqu'à la rue Marcel Cariou) et Jean-Jacques Rousseau ;
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 87 600 € HT pour cette opération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2017 ;
- **PRECISE** que la Commune pourra ultérieurement récupérer les Certificats d'Economie d'Energie par le biais du SDEF après réalisation des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

CONVENTION FINANCIERE

COMMUNE DE PONT-L'ABBE OPERATION :

**Rénovation et extension EP + mise en lumière des arbres et fontaine + effacement des réseaux (1ère tranche de l'aménagement).
Programme 2017**

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine Corolleur, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 28 mai 2014, ci-après désigné
« le SDEF »,

ET

La commune de Pont-l'Abbé, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Stéphane Le Doaré, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2017 visée par la Préfecture le XXXX, ci-après désignée
« la Commune » ;

Préambule

Dans le cadre de travaux de rénovation et extension EP + mise en lumière des arbres et fontaine + effacement des réseaux (1ère tranche de l'aménagement), la commune sollicite le SDEF.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux travaux prendra la forme d'un fonds de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement du fond de concours de la commune de Pont-l'Abbé au SDEF pour la réalisation des travaux de rénovation et extension EP + mise en lumière des arbres et fontaine + effacement des réseaux (1ère tranche de l'aménagement).

Article 2 Délais :

A titre indicatif, les travaux seront réalisés en 2017.

Article 3 Montant des travaux

Le montant des travaux s'élève à 87 600 € HT, soit 105 120 € TTC.

Article 4 Montant de la participation financière

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale H.T
Eclairage Public	38 600,00 €	46 320,00 €	- extension EP : 75% HT dans la limite de 1500€/point lum - rénovation EP : 50% HT dans la limite de 600 € HT par point lumineux	0,00 €	38 600,00 €
Effacement réseaux	44 300,00 €	53 160,00 €	BT - 100% HT au-delà de 500 000 € sur 3 ans	0,00 €	44 300,00 €
EP (éclairage fontaine)	4 700,00 €	5 640,00 €	100% HT	0,00 €	4 700,00 €
TOTAL	87 600,00 €	105 120,00 €		0,00 €	87 600,00 €

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.
En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la commune.

Article 5 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation selon l'échéancier suivant :

- Un acompte sera versé à hauteur de 15% à l'envoi du bon de commande
- 75 % suivants selon l'avancement des travaux,
- Le solde à la mise en service de l'ouvrage sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Article 6: Justificatifs

Le SDEF s'engage à fournir tous les justificatifs nécessaires à l'appui de chaque demande de versement.

Article 7 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 8 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,
Le Président,
Antoine Corolleur

Pour la commune,
Le Maire,
Stéphane Le Doaré



Envoyé en préfecture le 19/10/2017
Reçu en préfecture le 19/10/2017
Affiché le
ID : 029-212902209-20171017-20171017_15-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 11 octobre 2017	
Date d'affichage de l'ordre du jour 12 octobre 2017	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
N° de la délibération : 20171017-15	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC	
Codification : 8.8 - Environnement -	
OBJET : ECONOMIE D'ENERGIE – EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 19 octobre 2017	
Le Maire, Stéphane LE DOARÉ	

L'an **deux mille dix-sept**, le dix-sept octobre, à vingt heures,
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**,
M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**,
Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille
MORVEZEN, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**,
Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie
GOURLAOUEN M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**,
Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Sylvain **PHILIPPON**,
M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**,
M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et
M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**
Mme Michelle **DIONISI** à M. Bernard **LE FLOC'H**.

Absente excusée :

Mme Carole **LE CLEACH**.

Mme Fabienne **HÉLIAS** a été désignée secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses
articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.583-1 et
R.583-2 ;

VU l'article 41 alinéa 1 de la loi Grenelle 1 n°2009-967 du 3 août 2009
concernant les émissions de lumière artificielle ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la
limitation des nuisances lumineuses ;

VU la réponse du Ministère de l'Intérieur publiée dans le JO Sénat du
08/05/2014 - page 1087 ;

VU l'avis de la commission « Aménagement, urbanisme, cadre de vie,
environnement, travaux, réseaux et transition énergétique » du 03
octobre 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;
CONSIDERANT que l'extinction partielle de l'éclairage public présente un intérêt tant sur l'aspect environnemental que financier ;
CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;
CONSIDERANT qu'à l'instar des autres services municipaux, il revient au Conseil Municipal de définir les règles générales d'organisation du service d'éclairage public ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

Présents : 26 Pouvoirs : 2 Total : 28

Abstentions : 0 Votants : 28

Voix pour : 28 Voix contre : 0

- **APPROUVE** le principe d'extinction partielle de l'éclairage public sur des secteurs de la Ville ;
- **PRECISE** que ce principe sera mis en œuvre par le Maire* en recherchant un juste équilibre entre l'objectif d'économie d'énergie et l'objectif de sécurité, au regard des circonstances locales (en prenant en compte la circulation et le degré de fréquentation des lieux, la configuration avec ou non dangereosité, les nuisances lumineuses, ...)

**Sachant qu'il relève de la compétence du Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de définir, par arrêté municipal, le choix des zones concernées par ces mesures d'extinction partielle ainsi que les jours et horaires d'extinction partielle.*

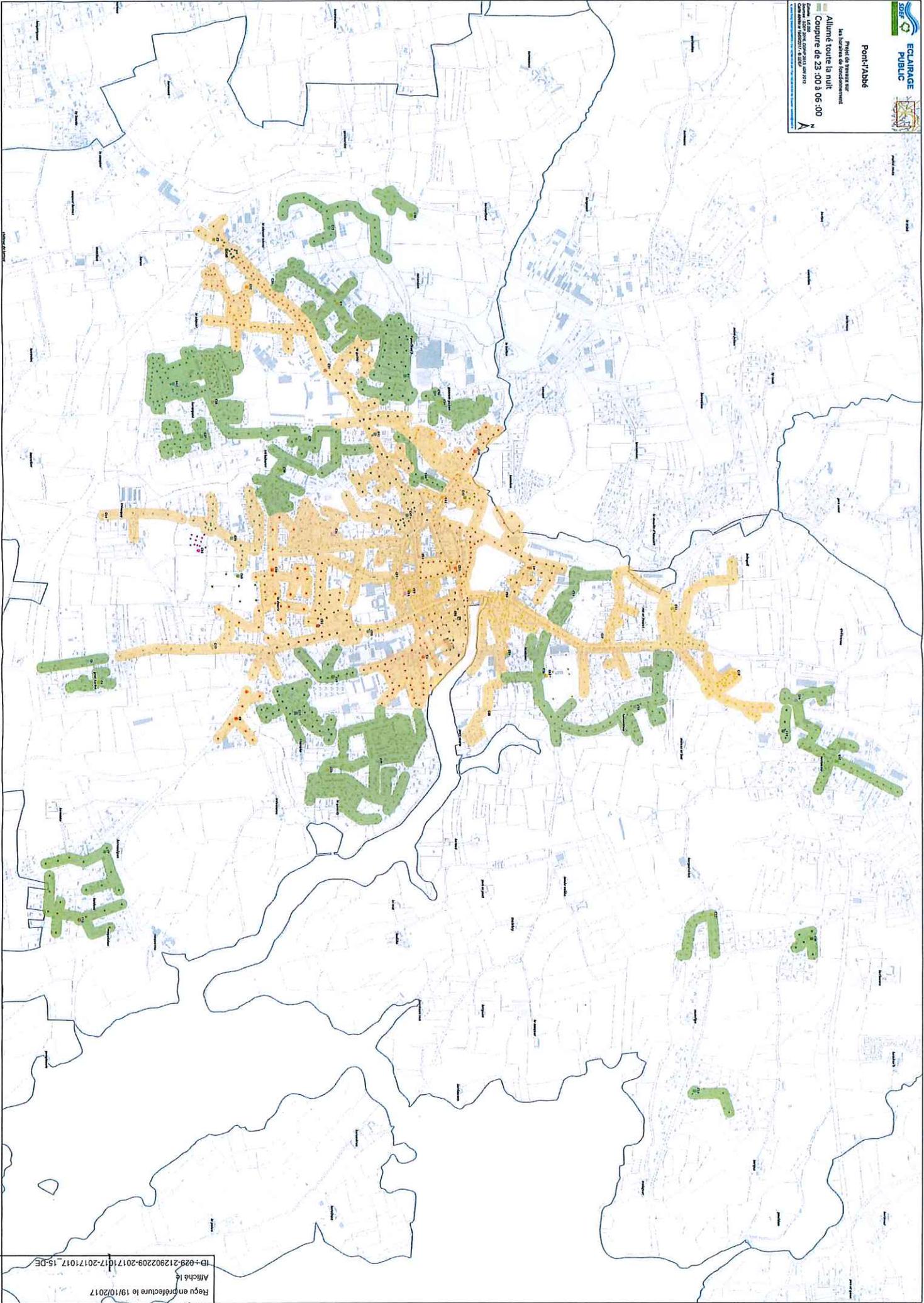
Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,

Stéphane LE DOARÉ



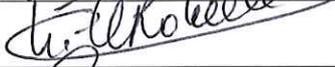
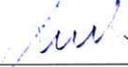
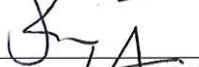
Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».





Réunion du Conseil Municipal du 17 octobre 2017

Emargements du Registre des Délibérations

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENTS (PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE)
LE DOARE Stéphane – 10, rue Pierre de Belay	
LE GUEN Eric – 1, hameau de Tréougy	
DREAU Valérie – 9, rue des Carmes	
LE FLOC'H Bernard - 5, rue Anne de Bretagne	
GUEGUEN Viviane – 31, rue du 11 Novembre	
TANGUY Jacques – 12, rue Hoche	
LAGADIC Mie-Pierre – 4, rue V. Hugo – Résid. La Minoterie	
MAVIC Thierry – 17, rue Jules Simon	
MORVEZEN Mireille – 2, rue Colonel Rol-Tanguy	
CALVARIN Eugène – 7, rue de Ménez-Rouz	
BRAULT Annie – 21, rue Youen Drézen	
LE ROHELLEC Christine – 29, rue Ménez Rouz	
CREDOU Gérard – 11, rue du Calvaire	
GOURLAOUEN Sylvie – 5, rue Puig de Ritalongi	
LACHIVERT Jean-Marie - 8, impasse de Kerdual	
TINCQ Anne – 2, rue Victor Hugo – Résidence Le Pont Habité	
DIONISI Michelle – 9, avenue du Guerdy	<i>Absente, représentée par B. LE FLOC'H</i>
LE CLEACH Carole – 14, rue Jean Racine	<i>Absente, excusée</i>
HELIAS Fabienne – 18, rue Ménez Ar Piquet	
ANSQUER Olivier – 59 ter, rue Jeanne d'Arc	
PHILIPPON Sylvain – 16 A, chemin de Kérargont	
BARANGER Carine – 48, Bd Cdt Mouchotte - Brest	<i>Absente, représentée par E. LE GUEN</i>
SCHOCK Thibaut – 5, allée Diderot	
DECOUX Michel – 8, rue de Ster Vad	
CAUDAL Annie – 16, rue du Méjou	
CASTEL Christophe - 30, rue Louis Lagadic	
CANEVET Yves – 33, place de la République	
CLOAREC Michel – 20, rue Ménez Ar Piquet	
CAVALOC Laurent – 46, rue Pierre Volant	